

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)

SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 14 Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 7 Mars 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M.FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. MARTENS Anja (Tournus), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusés étant représenté : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme Karine RATTEZ (Cruzille), M. PERRE Paul (Chardonnay) représenté par M. LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay),

Excusés ayant donné pouvoir : M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à M. VARIN René (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), Mme GARDIN Prisca (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne, M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. BACHELET Robert (Le Villars), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly)

Absent : M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 36

Membres en exercice : 41

Votants : 36

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023-105 DU 21 DECEMBRE 2023 CONCERNANT LA DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La Communauté de Communes est compétente en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) depuis le 1^{er} Janvier 2017.

7 communes de l'intercommunalité avaient délibéré pour délimiter le périmètre d'exercice du DPU à leurs communes avant l'approbation du PLUI (il s'agit des communes suivantes : Clessé, Montbellet, Saint Albain Viré, Lacrost, Plottes, Tournus).

Consécutivement à l'approbation du nouveau document d'urbanisme (PLUI), approuvé par délibération du conseil du 21 décembre 2023, il convenait de réactualiser les périmètres de droit de préemption. Ainsi, par délibération n°2023/105, le conseil communautaire a délibéré afin de déléguer ce droit à ses communes membres.

La Préfecture par courrier du 22 Février 2024, sollicite le retrait de cette délibération au motif qu'en l'absence de délibération communautaire d'instauration du DPU, cela revient à déléguer l'exercice de la compétence aux communes membres à partir des périmètres précédemment délimités, privant les 17 autres communes d'une telle faculté.

Il conviendra à la CCMT de concert avec les communes membres de prévoir le régime de préemption :

- Soit l'acquisition par la CCMT puis la cession à la commune compétente,
- Soit la délégation aux communes membres de l'exercice du DPU, dans cette hypothèse, il reviendra à la CCMT de préciser si la délégation est générale, pour tout ou partie du territoire.

➔ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de retirer la délibération n°2023-205 du 21 Décembre 2023 concernant la délégation de l'exercice du droit urbain.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.



Le secrétaire de séance
Julien FARAMA

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 14 Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournaise se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 7 Mars 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M.FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusés étant représenté : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme Karine RATTEZ (Cruzille), M. PERRE Paul (Chardonnay) représenté par M. LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay),

Excusés ayant donné pouvoir : M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à M. VARIN René (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), Mme GARDIN Prisca (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne, M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. BACHELET Robert (Le Villars), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. RAGUET Patrice (Grevilly)

Absent : M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 37

Membres en exercice : 41

Votants : 37

**OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE –
CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE
DU RISQUE PREVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE) DES
AGENTS**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu. Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 071-200069698-20240314-ERD72024-DE

Bessey
Le-Fault

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de

- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

→ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de**

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé ;**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)

SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 14 Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 7 Mars 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellel), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M.FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellel), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusés étant représenté : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme Karine RATTEZ (Cruzille), M. PERRE Paul (Chardonnay) représenté par M. LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay),

Excusés ayant donné pouvoir : M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à M. VARIN René (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), Mme GARDIN Prisca (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne, M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. BACHELET Robert (Le Villars), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. RAGUET Patrice (Grevilly)

Absent : M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 37

Votants : 37

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et mettre à jour le tableau des effectifs de la CC Mâconnais-Tournugeois, à effet au 1^{ER} avril 2024, pour les raisons suivantes :

L'agent d'entretien des locaux et restauration du Multi accueil de Viré a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{ER} avril 2024. Il est proposé à l'assemblée de modifier le temps de travail du poste et de l'annualiser pour correspondre aux périodes de fermeture de la structure.

Objet	Grade	Temps de travail	Statut	Fonction	Observation
Suppression de poste	Adjoint technique	25 heures 50 cts	Titulaire	Agent d'entretien des locaux et de préparation des repas	Radiation des cadres mise à la retraite
Création de poste	Adjoint technique	26 heures 46cts annualisé	Contractuel	Agent d'entretien des locaux et de préparation des repas	Augmentation du temps de travail et annualisation

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 071-200069698-20240314-ERD92024-DE

Reçu
en préfecture

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de

- Supprimer le poste d'adjoint technique à raison de 25 h 30 par semaine en raison du départ à la retraite de l'agent à compter du 1^{er} Avril 2024,
- Créer un poste d'adjoint technique à raison de 26 h 46 par semaine à compter du 1^{er} Avril 2024.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOR

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 14 Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Mâconnais-Tournugeois dument convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 7 Mars 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M.FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusés étant représenté : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme Karine RATTEZ (Cruzille), M. PERRE Paul (Chardonnay) représenté par M. LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay),

Excusés ayant donné pouvoir : M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à M. VARIN René (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), Mme GARDIN Prisca (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne, M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. BACHELET Robert (Le Villars), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. RAGUET Patrice (Grevilly)

Absent : M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 37

Membres en exercice : 41

Votants : 36

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

1/ Le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget principal de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois peuvent se résumer comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1) Recettes de l'exercice	1 227 251,52 €	10 522 034,73 €	11 749 286,25 €
2) Dépenses de l'exercice	2 997 844,52 €	9 275 348,76 €	12 273 193,28 €
I). Résultat de l'exercice (1-2)	-1 770 593,00 €	1 246 685,97 €	-523 907,03 €
II). Résultat antérieur	833 617,91 €	2 852 129,37 €	3 685 747,28 €
A). Solde d'exécution (I+II)	-936 975,09 €	4 098 815,34 €	3 161 840,25 €
3) Restes à Réaliser Recettes	821 517,09 €	0,00 €	821 517,09 €
4) Restes à Réaliser Dépenses	1 284 412,08 €	0,00 €	1 284 412,08 €
B). Solde des Restes à réaliser (3+4)	-462 894,99 €	0,00 €	-462 894,99 €
RESULTAT D'ENSEMBLE* (A + B)	-1 399 870,08 €	4 098 815,34 €	2 698 945,26 €

(*) Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 071-200069698-20240314-ERD102024-DE



→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote) :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal tel qu'il a été présenté,
- d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,
- de constater la sincérité des restes à réaliser.

- de constater que le compte administratif fait apparaître à la clôture de l'exercice 2023 :

- un résultat de fonctionnement de : 1 246 685,97 €,
- un déficit d'investissement de : 1 770 593,00 €.

- d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2024 :

- report à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 2 698 945,26 €
- report à l'article 001 (déficit d'investissement reporté) : 936 975,09 €
- au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 1 399 870,08 €

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe FAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES : 36
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 07/03/2024

Présenté par (1) Le Président.
 A Classe, le 14/03/2024
 Le Président

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Classe, le 14/03/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BACHELET ROBERT	
CHARNAY DOMINIQUE	
CHARPY PUGET GILLES	
CHEVRIER JEAN PIERRE	
CLEMENT PATRICIA	
COLIN GERARD	PU à M. VARIN
CURTIL SEBASTIEN	PU à M. FERRUSSET
DESROCHES PATRICK	
DREVET MARIE THERESE	
DUMONT CHRISTIAN	
DUMONT MARC	
FARAMA JULIEN	
GABRELLE CATHERINE	
GALEA GUY	
GOURLUND PHILIPPE	
HUSSON MARIE CLAIRE	
IOOS XAVIER	
JAILLET STEPHANE	
LEFRONT ANNE	
MAIRE DU POSET ARNAUD	PU à M. BACHELET
MARTENS ANJA	

IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2

PAGEAUD LINE	
PERRE PAUL	
PERRET GUY	
PERRUSSET HENRI	
PETIT GILLES	
PIN JEAN PAUL	
POTHIER JOSETTE	
PRISCA GARDIN	PU à Mme LEFRONT
PRUDENT EMMANUELLE	PU à M. DESROCHES
RAGUET PATRICE	
RAVOT CHRISTOPHE	
SAINTE HILARY GAELE	
SANGOY MARC	
SIMOULIN CHRISTINE	PU à M. PIN
TALMEY PATRICK	PU à M. PERRET
THIELLAND GERARD	
VARIN RENE	
VEAU BERTRAND	
VIROT MARTIN	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organe
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire
 (3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.

TOURNES A le 20/03/24



Envoyé en préfecture le 21/03/2024
 Reçu en préfecture le 21/03/2024
 Publié le
 ID : 071-200069898-20240314-ERD102024-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 14 Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 7 Mars 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusés étant représenté : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme Karine RATTEZ (Cruzille), M. PERRE Paul (Chardonnay) représenté par M. LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay),

Excusés ayant donné pouvoir : M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à M. VARIN René (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), Mme GARDIN Prisca (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne, M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. BACHELET Robert (Le Villars), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. RAGUET Patrice (Grevilly)

Absent : M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 37

Membres en exercice : 41

Votants : 36

OBJET : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT INDUSTRIEL LACROST :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

1/ Le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget annexe « lotissement industriel » de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois peuvent se résumer comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1) Recettes de l'exercice N	227 846,31 €	233 596,64 €	461 442,95 €
2) Dépenses de l'exercice N	233 427,66 €	233 427,66 €	466 855,32 €
I). <i>Résultat de l'exercice N (1-2)</i>	-5 581,35 €	168,98 €	-5 412,37 €
II). Résultat antérieur N-1	-227 846,31 €	-26 664,88 €	-254 511,19 €
A). Solde d'exécution (I+II)	-233 427,66 €	-26 495,90 €	-259 923,56 €
3) Restes à Réaliser Recettes N		0,00 €	0,00 €
4) Restes à Réaliser Dépenses N		0,00 €	0,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3+4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)	-233 427,66 €	-26 495,90 €	-259 923,56 €

(*) Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 071-200069698-20240314-ERD112024-DE

Berger
Levallois

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote) :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe tel qu'il a été présenté,
- d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,
- de constater la sincérité des restes à réaliser.
- de constater que le compte administratif fait apparaître à la clôture de l'exercice 2023 :
 - un résultat de fonctionnement de : 168,98 €
 - un déficit d'investissement de : 5 581,35 €
- d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante au budget primitif 2024 :
 - report à l'article 002 (déficit de fonctionnement reporté) : 26 495,90 €
 - report au compte 001 (déficit d'investissement reporté) : 233 427,66 €

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAYOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents : 36
 Nombre de suffrages exprimés : 36
 VOTES :
 Pour : 36
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 07/03/2024

Présenté par (1) Le Président.
 A Classé le 14/03/2024
 Le Président

Délibéré par l'assemblée (2), réuni en session ordinaire.
 A Classé le 14/03/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2)(3).

BACHELET ROBERT	
CHARNAY DOMINIQUE	
CHARPY PUGET GILLES	
CHERVIER JEAN PIERRE	
CLEMENT PATRICIA	
COLIN GERARD	
CURTIL SEBASTIEN	
DESROCHES PATRICK	
DREVET MARIE THERESE	
DUMONT CHRISTIAN	
DUMONT MARC	
FARAMA JULIEN	
GABRELLE CATHERINE	
GALEA GUY	
GOURLAND PHILIPPE	
HUSSON MARIE CLAIRE	
IOOS XAVIER	
JAILLET STEPHANE	
LEFRONT ANNE	
MAIRE DU POSET ARNAUD	
MARTENS ANJA	

PU à M. BACHÉLÉ

IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2

PAGEAUD LINE	
PERRE PAUL	
PERRET GUY	
PERRUSSET HENRI	
PETIT GILLES	
PIN JEAN PAUL	
POTHIER JOSETTE	
PRISCA GARDIN	
PRUDENT EMMANUELLE	
RAGUET PATRICE	
RAYOT CHRISTOPHE	
SAINT HILARY GAELE	
SANGOY MARC	
SIMOULIN CHRISTINE	
TALMEY PATRICK	
THIELLAND GERARD	
VARIN RENE	
VEAU BERTRAND	
VIROT MARTIN	

PU à Mme LEFRONT
 PU à M. DESROCHES

PU à M. PIN

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme
 (2) L'assemblée délibérante étant le Conseil Communautaire
 (3) L'ajout des signatures est désormais facultatif

TOURNUGIS A. le 20/03/24



Envoyé en préfecture le 21/03/2024
 Reçu en préfecture le 21/03/2024
 Publié le
 ID : 071-200069898-20240314-ERD112024-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 14 Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tourneugois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 7 Mars 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbelle), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M.FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbelle), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), M. PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusés étant représenté : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme Karine RATTEZ (Cruzille), M. PERRE Paul (Chardonnay) représenté par M. LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay),

Excusés ayant donné pouvoir : M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à M. VARIN René (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), Mme GARDIN Prisca (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne, M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. BACHELET Robert (Le Villars), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. RAGUET Patrice (Grevilly)

Absent : M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 37

Membres en exercice : 41

Votants : 36

OBJET : BUDGET ANNEXE ZONE L'ECARLATTE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

1/ Le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget annexe « zone de l'Ecarlate » de la Communauté de Communes Mâconnais-Tourneugois peuvent se résumer comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1) Recettes de l'exercice	0,00 €	88 390,82 €	88 390,82 €
2) Dépenses de l'exercice	0,00 €	109 400,45 €	109 400,45 €
<i>I). Résultat de l'exercice (1-2)</i>	0,00 €	-21 009,63 €	-21 009,63 €
II). Résultat antérieur	-391 641,11 €	-15 117,19 €	-406 758,30 €
A). Solde d'exécution (I+II)	-391 641,11 €	-36 126,82 €	-427 767,93 €
3) Restes à Réaliser Recettes		0,00 €	0,00 €
4) Restes à Réaliser Dépenses		0,00 €	0,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3+4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE* (A + B)	-391 641,11 €	-36 126,82 €	-427 767,93 €

(*) Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 071-200069698-20240314-ERD122024-DE

Besser
le droit.

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote) :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe tel qu'il a été présenté,
- d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,
- de constater la sincérité des restes à réaliser.

- de constater que le compte administratif fait apparaître à la clôture de l'exercice 2023 :

- un déficit de fonctionnement de : 21 009,63 €
- un résultat d'investissement de : 0,00 €

- d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante au budget primitif 2024 :

- report à l'article 002 (déficit de fonctionnement reporté) : 36 126,82 €
- report compte 001 (déficit d'investissement reporté) : 391 641,11 €

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents : 0 **36**
 Nombre de suffrages exprimés : 0 **36**
 VOTES
 Pour : 0 **36**
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 07/03/2024

Présenté par (1) Le Président.
 A. Ciessé, le 14/03/2024
 Le Président

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A. Ciessé, le 14/03/2024.
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BACHELET ROBERT	
CHARNAY DOMINIQUE	
CHARPY PUGET GILLES	
CHEVRIER JEAN PIERRE	
CLEMENT PATRICIA	
COLIN GERARD	
CURTIL SEBASTIEN	
DESROCHES PATRICK	
DREVET MARIE THERESE	
DUMONT CHRISTIAN	
DUMONT MARC	
FARAMA JULIEN	
GABRELLE CATHERINE	
GALEA GUY	
GOURLAND PHILIPPE	
HUSSON MARIE CLAIRE	
IOOS XAVIER	
JAILLET STEPHANE	
LEFRONT ANNE	
MAIRE DU POSET ARNAUD	
MARTENS ANJA	

PV à M. BACHELET

IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2

PAGEAUD LINE	
PERRE PAUL	
PERRET GUY	
PERRUSSET HENRI	
PETIT GILLES	
PIN JEAN PAUL	
POTIER JOSETTE	
PRISCA GARDIN	
PRUDENT EMMANUELLE	
RAGUET PATRICE	
RAVOT CHRISTOPHE	
SAINTE HILARY GAELE	
SANGOY MARC	
SIMOULIN CHRISTINE	
TALMEY PATRICK	
THIELLAND GERARD	
VARIN RENE	
VEAU BERTRAND	
VIROT MARTIN	

PV à M. CERRONT
 PV à M. DESROCHES

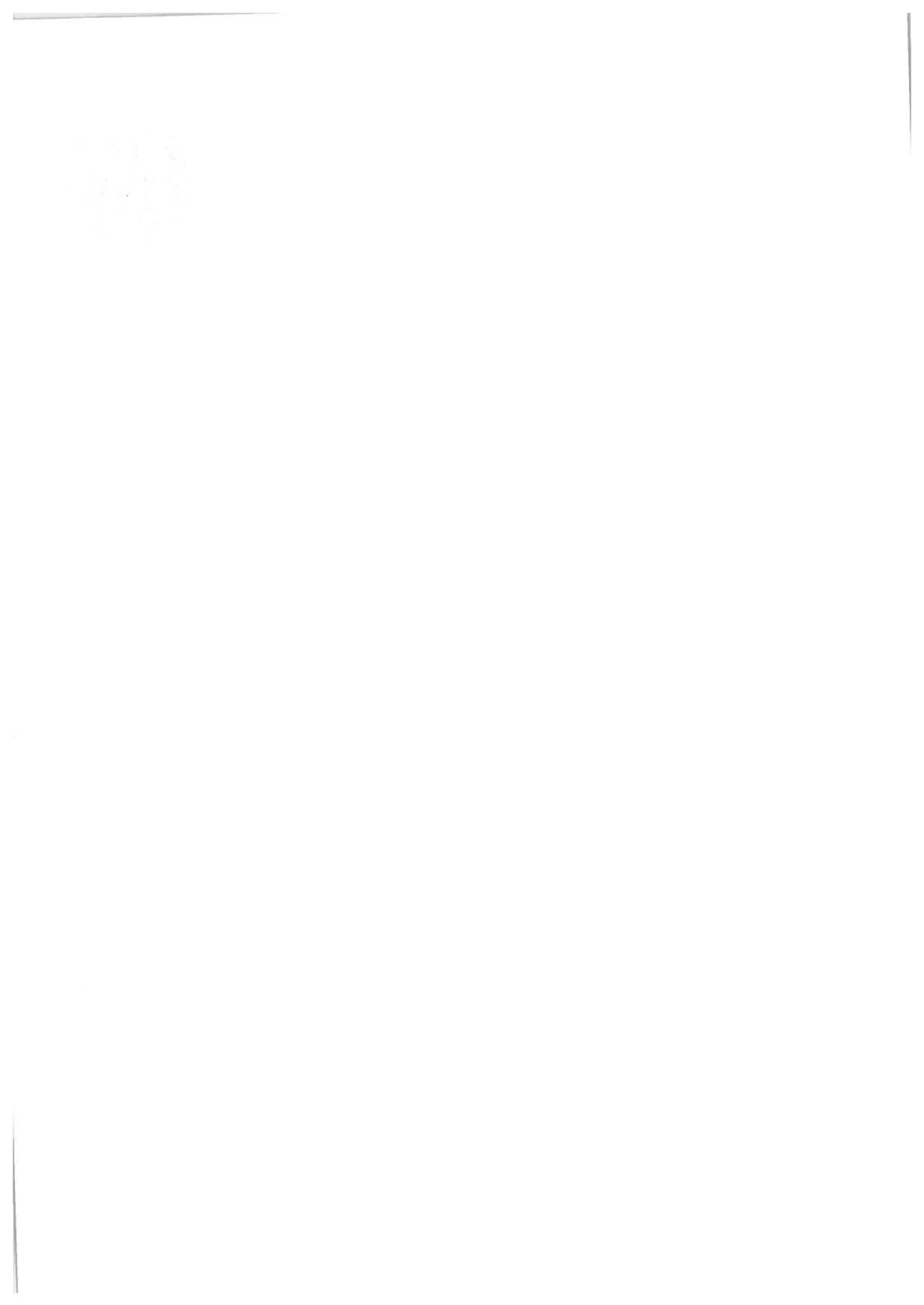
Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

Tournaux A. le 20/03/2024

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire
 (3) L'ajout des ajourneurs est désormais facultatif.



Envoyé en préfecture le 21/03/2024
 Reçu en préfecture le 21/03/2024
 Publié le
 ID : 071-200069698-20240314-ERD122024-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 14 Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournaigeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 7 Mars 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusés étant représenté : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme Karine RATTEZ (Cruzille), M. PERRE Paul (Chardonnay) représenté par M. LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay),

Excusés ayant donné pouvoir : M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à M. VARIN René (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), Mme GARDIN Prisca (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne, M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. BACHELET Robert (Le Villars), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. TALMEY Patrick (Marvailly les Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. RAGUET Patrice (Grevilly)

Absent : M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 37

Membres en exercice : 41

Votants : 36

OBJET : BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

1/ Le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget annexe « Pépinière d'entreprise » de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournaigeois peuvent se résumer comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice	77 946,62 €	161 670,33 €	239 616,95 €
2). Dépenses de l'exercice	1 036 482,41 €	160 630,36 €	1 197 112,77 €
<i>I). Résultat de l'exercice (1-2)</i>	<i>-958 535,79 €</i>	<i>1 039,97 €</i>	<i>-957 495,82 €</i>
II). Résultat antérieur	-34 098,46 €	2,46 €	-34 096,00 €
A). Solde d'exécution (I+II)	-992 634,25 €	1 042,43 €	-991 591,82 €
3). Restes à Réaliser Recettes	1 017 575,00 €	0,00 €	1 017 575,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses	20 700,00 €	0,00 €	20 700,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3+4)	996 875,00 €	0,00 €	996 875,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE* (A+B)	4 240,75 €	1 042,43 €	5 283,18 €

(*) Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 071-200069698-20240314-ERD132024-DE



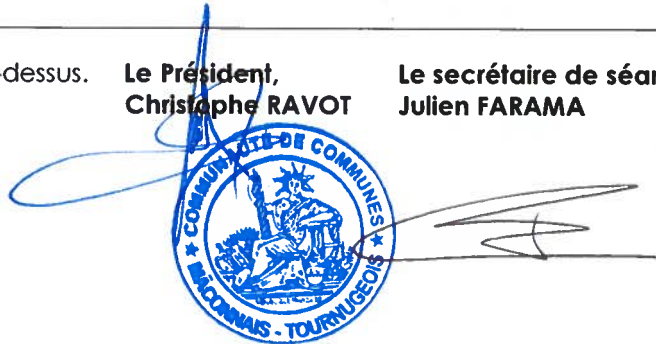
→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote)

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe tel qu'il a été présenté,
 - d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,
- de constater la sincérité des restes à réaliser.
- de constater que le compte administratif fait apparaître à la clôture de l'exercice 2023 :
 - un résultat de fonctionnement de : 1 039,97 €
 - un déficit d'investissement de : 958 535,79 €
- d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2024 :
 - report à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 1 042,43 €
 - report à l'article 001 (déficit d'investissement reporté) : 992 634,25 €

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



IV - ANNEXES	
ARRETE ET SIGNATURES	
	IV D2

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents : 0 **36**
 Nombre de suffrages exprimés : 0 **36**
 VOTES :
 Pour : 0 **36**
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 07/03/2024

Présentié par (1) Le Président.
 A. Classe, le 14/03/2024
 Le Président

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A. Classe, le 14/03/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BACHELET ROBERT	
CHARNAY DOMINIQUE	
CHARPY PUGET GILLES	
CHEVRIER JEAN PIERRE	
CLEMENT PATRICIA	
COLIN GERARD	PV à M. VARIN
CURTIL SEBASTIEN	PV à M. PERRUSSET
DESROCHES PATRICK	
DREVET MARIE THERESE	
DUMONT CHRISTIAN	
DUMONT MARC	
FARAMA JULIEN	
GABRELLE CATHERINE	
GALEA GUY	
GOURLAND PHILIPPE	
HUSSON MARIE CLAIRE	
IOOS XAVIER	
JAILLET STEPHANE	
LEFRONT ANNE	
MAIRE DU POSET ARNAUD	PV à M. BACHELET
MARTENS ANJA	

IV - ANNEXES	
ARRETE ET SIGNATURES	
	IV D2

PAGEAUD LINE	
PERRE PAUL	
PERRET GUY	
PERRUSSET HENRI	
PETT GILLES	
PIN JEAN PAUL	
POTIER JOSETTE	
PRISCA GARDIN	
PRUDENT EMMANUELLE	PV à Mme LEFRONT
RAGUET PATRICE	PV à M. DESROCHES.
RAVOT CHRISTOPHE	
SAINTE HILARY GAELE	
SANGOY MARC	
SIMOULIN CHRISTINE	
TALMEY PATRICK	
THIELLAND GERARD	
VARIN RENE	
VEAU BERTRAND	
VIROT MARTIN	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme
 (2) L'assemblée délibérante étant : la Conseil Communautaire
 (3) L'apost des signataires est détermains l'attaché

TOURNAIS A. No 2023/24



Envoyé en préfecture le 21/03/2024
 Reçu en préfecture le 21/03/2024
 Publié le
 ID : 071-200069698-20240314-ERD132024-DE

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 071-200069698-20240314-ERD1420245-DE



→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote) :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe tel qu'il a été présenté,
- d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,
- de constater la sincérité des restes à réaliser.

- de constater que le compte administratif fait apparaître à la clôture de l'exercice 2023 :
 - un résultat de fonctionnement de : 1 219,99 €
 - un résultat d'investissement de : 0,00 €

- d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2024 :
 - report à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 15 699,33 €.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAYOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 07/03/2024

Présenté par (1) Le Président,
 A Classé le 14/03/2024
 (1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Classé, le 14/03/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BACHELET ROBERT	
CHARNAY DOMINIQUE	
CHARPY PUGET GILLES	
CHEVRIER JEAN PIERRE	
CLEMENT PATRICIA	
COLIN GERARD	
CURTIL SEBASTIEN	
DESROCHES PATRICK	
DREVET MARIE THERESE	
DUMONT CHRISTIAN	
DUMONT MARC	
FARAMA JULIEN	
GABRELLE CATHERINE	
GALEA GUY	
GOURLAND PHILIPPE	
HUSSON MARIE CLAIRE	
IOOS XAVIER	
JAILLET STEPHANE	
LEFRONT ANNE	
MAIRE DU POSET ARNAUD	
MARTENS ANJA	

PU à M. BILHELES

IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D

PAGEAUD LINE	
PERRE PAUL	
PERRET GUY	
PERRUSSET HENRI	
PETIT GILLES	
PIN JEAN PAUL	
POTHIER JOSETTE	
PRISCA GARDIN	
PRUDENT EMMANUELLE	
RAGUET PATRICE	
RAVOT CHRISTOPHE	
SAINTE HILARY GAELE	
SANGOY MARC	
SIMOULIN CHRISTINE	
TALNEY PATRICK	
THIELLAND GERARD	
VARIN RENE	
VEAU BERTRAND	
VIROT MARTIN	

PU à Mme LEFROUF
 PU à M. DESROCHES

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A. le **Tournaing, 20/03/24**

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'« élu(e) de la collectivité de rattachement » maire, président du conseil général...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

(3) L'ajout des signatures est désormais facultatif



Envoyé en préfecture le 21/03/2024
 Reçu en préfecture le 21/03/2024
 Publié le
 ID : 071-200069698-20240314-ERD1420245-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 14 Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournegeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 7 Mars 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusés étant représenté : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme Karine RATTEZ (Cruzille), M. PERRE Paul (Chardonnay) représenté par M. LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay).

Excusés ayant donné pouvoir : M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à M. VARIN René (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), Mme GARDIN Prisca (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne, M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. BACHELET Robert (Le Villars), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. RAGUET Patrice (Grevilly)

Absent : M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 37
Votants : 37

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république relative à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, dite Loi NOTRe, impose aux EPCI de plus de 10 000 habitants, et comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, que ce rapport retrace, outre, les orientations budgétaires :

- les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette,
- une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport d'orientation budgétaire doit également transmis aux communes membres de l'EPCI.

➔ **Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du Débat d'Orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif 2024. Le rapport est annexé à la présente délibération.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le 21.03.24
ID : 071-200069698-20240314-ERD152024-DE



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Rapport de présentation

Table des matières

1.	Glossaire	3
2.	Introduction.....	4
3.	Environnement économique et perspectives 2024	4
3.1.	L'Analyse économique	4
	Le contexte macroéconomique.....	4
	Le contexte national.....	9
3.2.	Les mesures de la loi de finances 2024 relatives aux collectivités	11
4.	Budget général situation financière 2023 et orientation 2024.....	15
4.1.	Le résultat annuel	15
4.1.1.	Evolution des recettes de fonctionnement	15
4.1.2.	Evolution des dépenses de fonctionnement.....	15
4.1.3.	Evolution du résultat annuel	16
4.2.	Evolution du résultat de fonctionnement reporté	17
4.3.	Evolution de l'épargne (SIG)	17
4.4.	Evolution de la trésorerie.....	18
4.5.	Evolution et caractéristiques de la dette.....	19
4.6.	Recettes de fonctionnement	20
4.6.1.	La fiscalité	20
4.6.2.	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	21
4.6.3.	Taxe de séjour.....	21
4.6.4.	Les dotations et recettes institutionnelles	22
4.6.5.	Les autres recettes.....	22
4.7.	Dépenses de fonctionnement.....	22
4.7.1.	Les charges de personnel	22
4.7.2.	Les charges générales.....	24
4.7.3.	Reversement de fiscalité	24
4.8.	Les résultats de fonctionnement antérieurs par Pôles et perspectives 2024	27
4.9.	Les investissements 2024 par pôles.....	28
5.	Budgets annexes : situation financière et orientation 2024	30
5.1.	Budget annexe SPANC	30
5.2.	Budget annexe pépinière d'entreprises.....	30
5.3.	Budget annexe zone d'activité de Lacrost-Préty	32
5.4.	Budget annexe zone d'activité de l'Ecarlatte.....	32



1. Glossaire

AC : Attribution de compensation

BCE : Banque centrale européenne

BOE : Banque centrale du Royaume-Uni

BNS : Banque Nationale Suisse

CAF71 : Caisse d'allocations familiales 71

CFE : Cotisation foncière des entreprises

CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DGF : Dotation globale de fonctionnement

DOB : Débat d'orientation budgétaire

ESTER : Euro Short-Term Rate

FCTVA : Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

FED : Banque centrale des Etats-Unis d'Amérique

K€ : millier euros

ICPH : Indice des prix à la consommation harmonisé

IFER : Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux

LFI : Loi de finance

M€ : Million euros

Loi NOTRe : Loi portant nouvelle organisation territoriale de la république

OPEP : Organisation des pays exportateurs de pétrole

QE : Quantitative easing

PIB : Produit Intérieur Brut

PLUI : Plan local d'urbanisme intercommunal

TEC 10 : Taux d'échéance constante à 10 ans

TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

THRS : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties

TFPNB : Taxe foncière sur les propriétés non-bâties

RAR : Restes à réaliser

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours

SMET : Syndicat mixte d'études et de traitement des déchets ménagers



2. Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

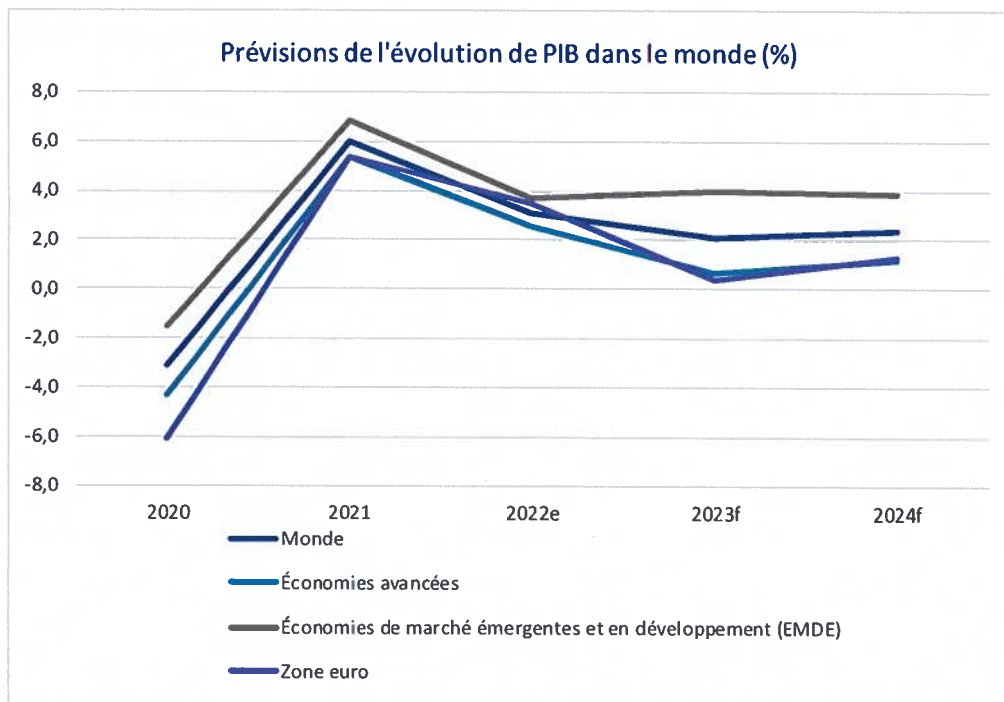
Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

3. Environnement économique et perspectives 2024

3.1. L'Analyse économique

Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



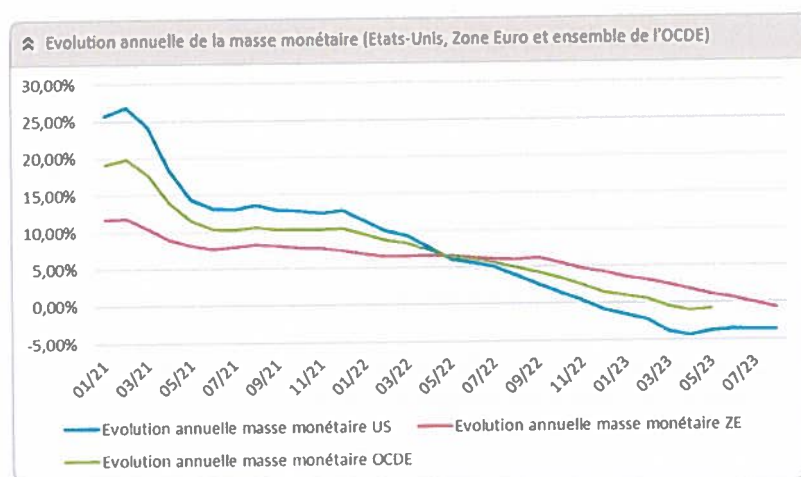
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance mondiale de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire se traduit par le recul de la masse monétaire entre 2022 et 2023 (taux de variation annuel) :

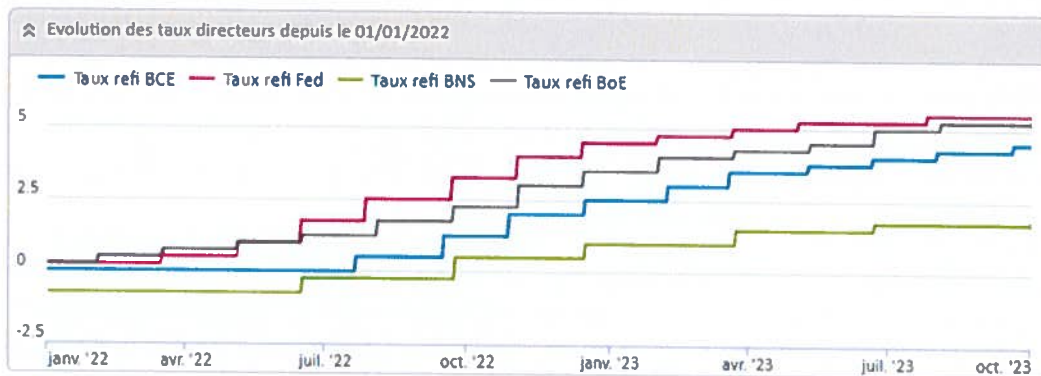


Ainsi, en janvier 2022, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

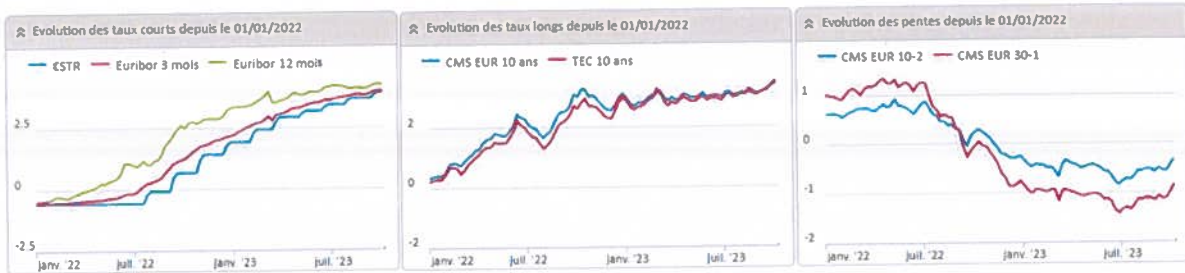
- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents QE, quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :

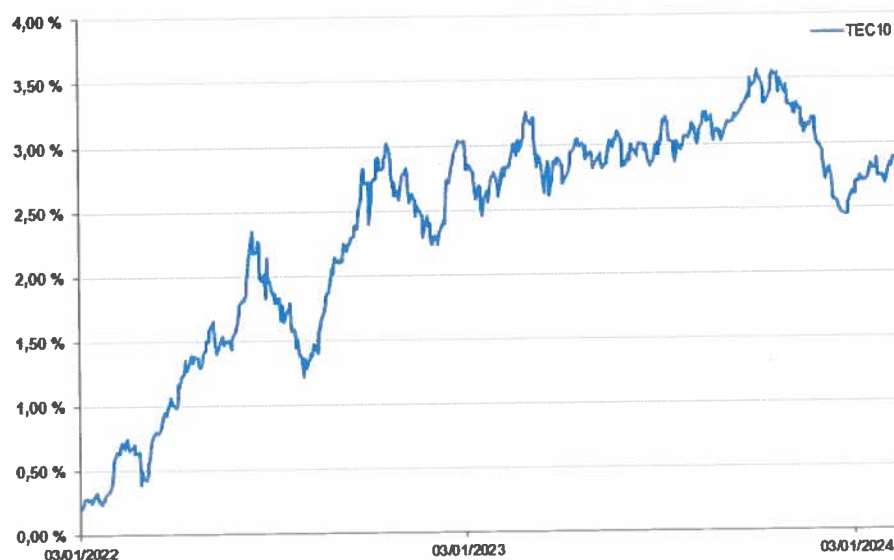


Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette»), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Taux de l'échéance constante à 10 ans (TEC10)

valeurs quotidiennes

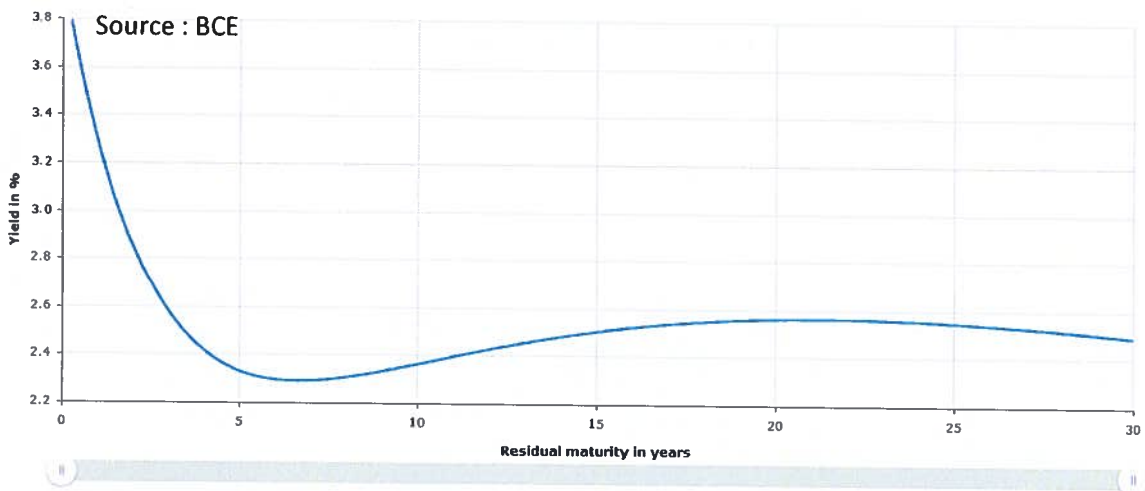
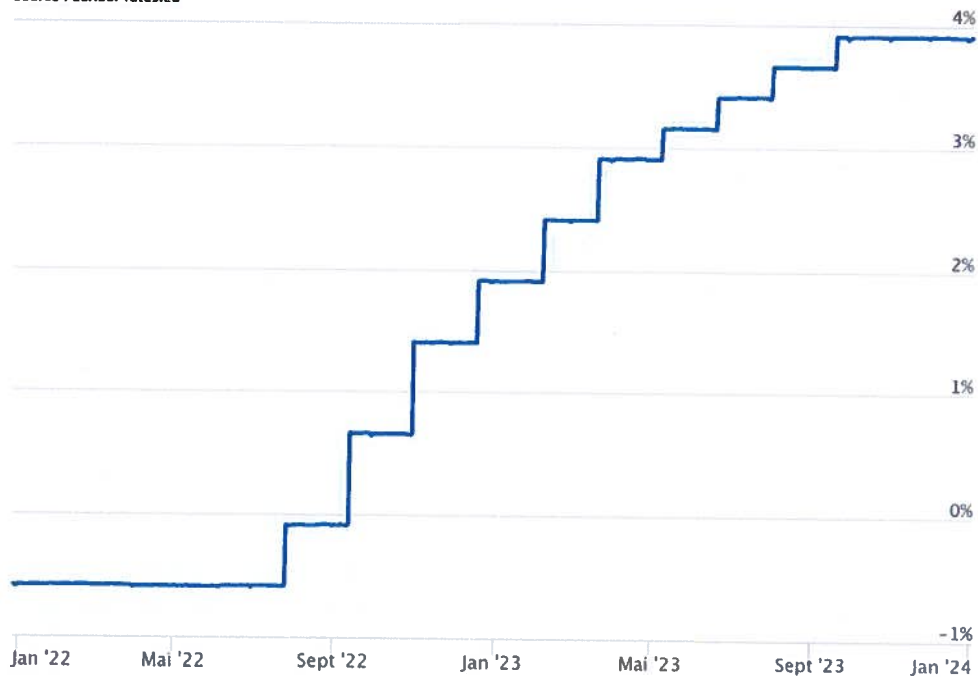


Source : Banque de France - Comité de Normalisation Obligatoire

Graphique Ester

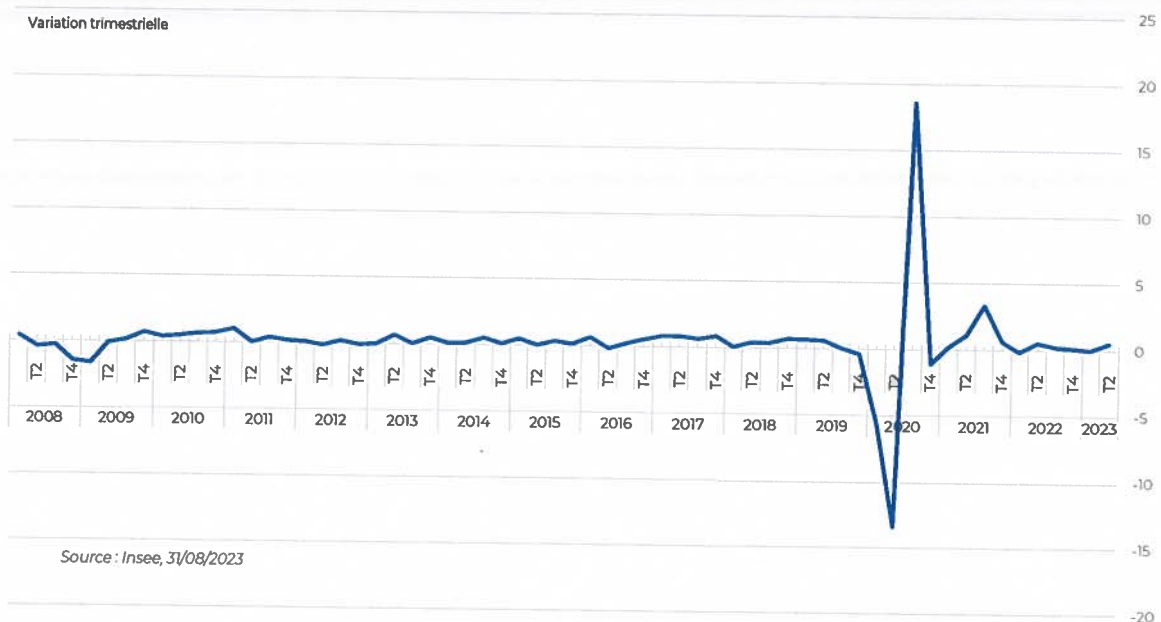
Historical Ester rates

source : euribor-rates.eu



Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France							
(croissance en % moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

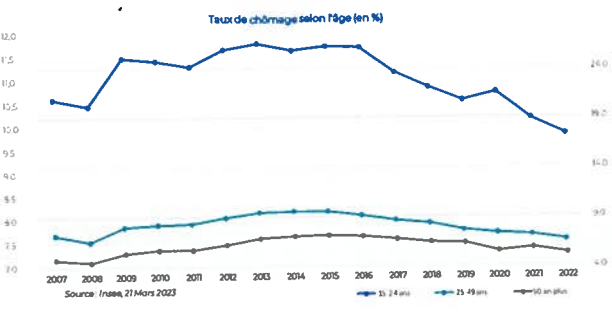
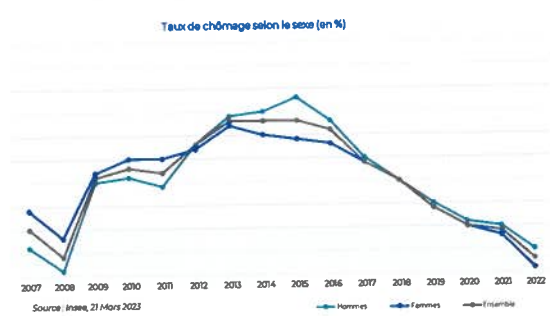
Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

En ce qui concerne le taux de chômage :

Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.

Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID





3.2. Les mesures de la loi de finances 2024 relatives aux collectivités

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, l'évolution de l'IPCH, Indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2022 à novembre 2023 ressort à 3,9%, annonçant une revalorisation d'autant pour les Valeurs locatives cadastrales après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023.

Cette loi de finances initiale concerne la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt.

La mesure principale du texte concerne la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

La taxe foncière est également concernée avec plusieurs mesures d'exonérations et compensations :

Les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1er janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de TFNB au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR) dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1er juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de l'IFER sur les télécommunications fixes à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la TEOM sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année d'augmenter l'enveloppe globale de DGF du bloc communal de 320 M€, répartis pour 150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), dont 60% sur sa fraction « péréquation » , pour 140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment. La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

Le système de garantie des communes nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :



La dotation d’amorçage est réévaluée à 15€ par habitant.

Une dotation de garantie est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1er janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l’année précédant la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la commune nouvelle au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d’un prélèvement sur recettes, PSR et non plus sur l’enveloppe générale de DGF.

La dotation d’intercommunalité (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d’application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s’adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés (carte d’identité...)

Ses critères sont remaniés, donnant à l’utilisation d’un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d’exercice des mandats locaux :

La garantie de l’Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l’effort

fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux dépenses liées à l'aménagement de terrains. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la transition écologique.

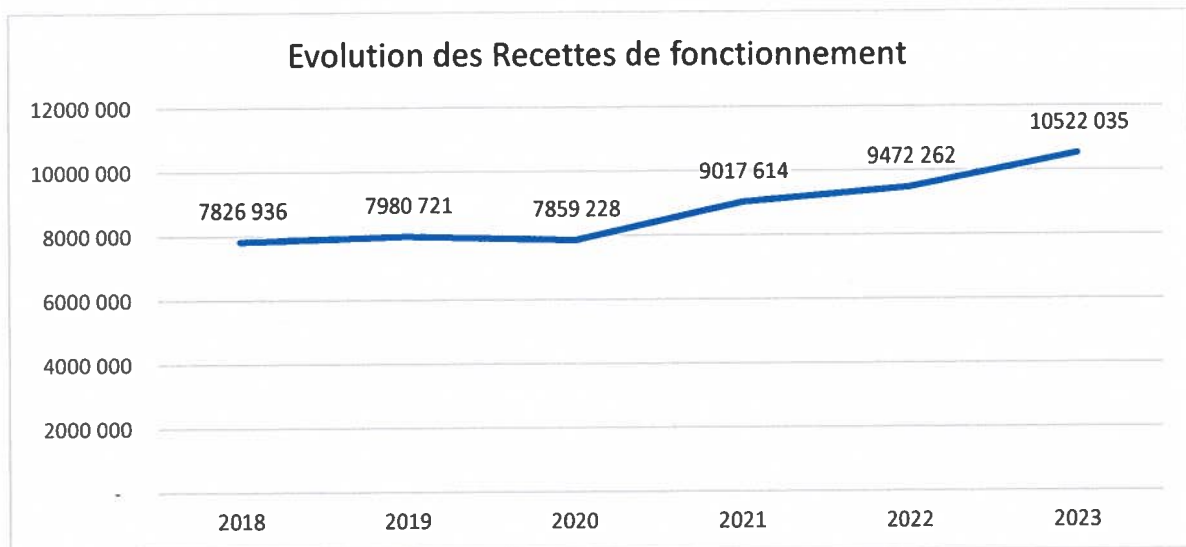


4. Budget général situation financière 2023 et orientation 2024

4.1. Le résultat annuel

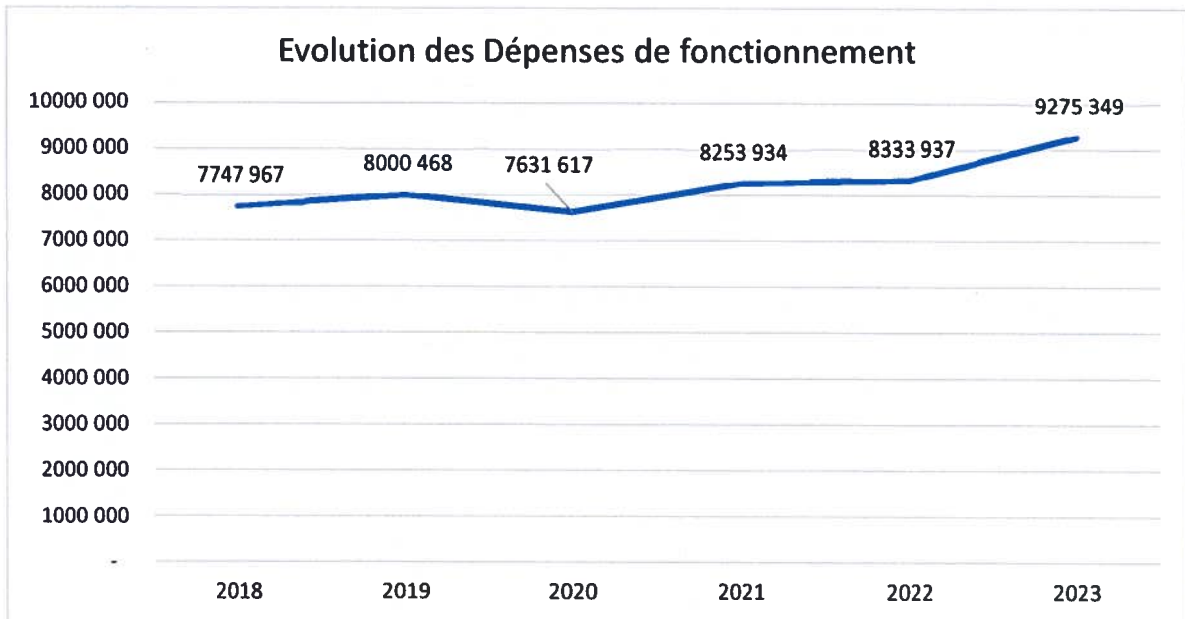
4.1.1. Evolution des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 11.08 % (+1.05 M€) par rapport à 2022, principalement en raison de la hausse des bases de fiscalité (+ 395k€), de l'augmentation des bases et taux de TEOM (+ 217k€), des remboursements des assurances concernant des sinistres subis (+ 120k€), de l'augmentation de la dotation d'intercommunalité (+ 119k€), de la redevance spéciale des ordures ménagères (+ 100k€), et des compensations des dégrèvements d'impôts + 44k.



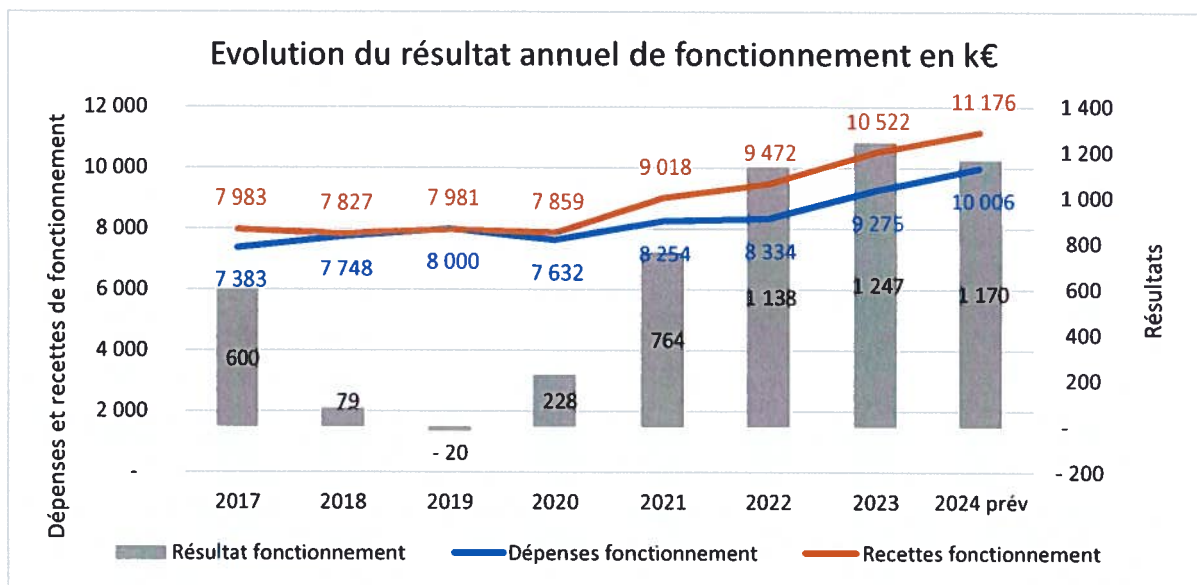
4.1.2. Evolution des dépenses de fonctionnement

En 2023 Les dépenses de fonctionnement augmentent de 11.30% soit + 941 k€ par rapport à 2022. Cette hausse s'explique principalement par le versement de la participation pour la concession d'aménagement de la Zone du pas Fleury +250k€ (compensé partiellement à hauteur de 220 k€ par le fond friche dont acompte de 66 k€ 2023), de l'intégration à compter du 01/07/23 du personnel de l'association familiale du Tournugeois + 220 k€ (compensé par la baisse de la subvention de la délégation de service public), des hausses des coûts de traitement appliqués par le SMET et du traitement des emballages + 200k€, par une augmentation des prix des marchés de prestations du service gestion des déchets +100k€, des fonds de concours de fonctionnement + 57k€, des frais de personnel pour l'enquête public pour le PLUI +57k€ du versement au SDIS + 34k€ ainsi que la hausse du coût de l'énergie +28k. Pour cette dernière, les aménagements des bâtiments et le plan de sobriété énergétique mis en place dans les bâtiments de la CCMT ont permis de baisser la consommation de 2 à 18%, ce qui a atténué cette augmentation.



4.1.3. Evolution du résultat annuel

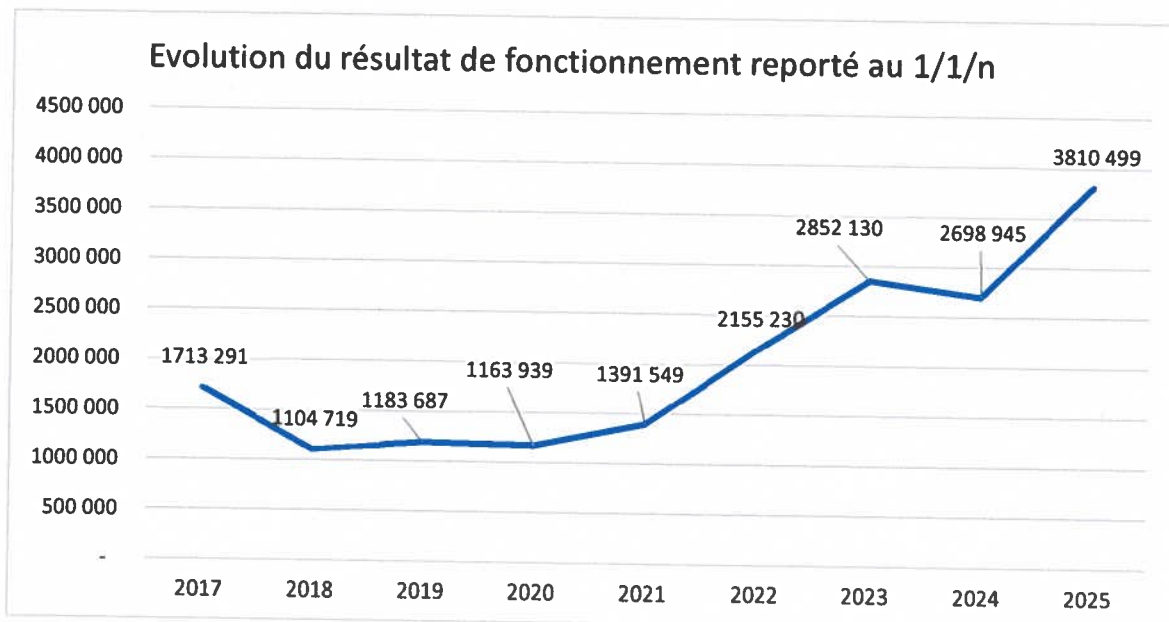
Le graphique ci-dessous montre l'évolution du résultat de fonctionnement de 2017 à 2023. Ce résultat pour 2023, **1 246 686 €**, progresse de 9.5% par rapport à 2022 et s'explique par les points développés au 4.1.1 et 4.1.2. Le résultat annuel associé au budget prévisionnel 2024, avant arbitrage final est prévu à **1 170 257 €**.



4.2. Evolution du résultat de fonctionnement reporté

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du résultat de fonctionnement reporté, réserve que s'est constituée la CCMT au cours des derniers exercices. Son montant diminuera d'environ 153 185 € début 2024 (- 5.37%) en raison de l'affectation 1 399 870 € à la section d'investissement pour couvrir le solde de clôture 2023. Celui-ci traduit l'importance des investissements réalisés en 2023 représentés en majeure partie par : l'acquisition de la zone du Pas Fleury (758k€), l'avance versée à la SEMA pour la concession d'aménagement (700k€), l'enquête et la distribution des bacs pour passage en TEOMI (368k€), l'achat d'un véhicule de collecte (206k€), le développement de la plateforme MT DATA (75k€) et l'étude pour transfert eau et assainissement (30k€).

En début 2025, Le résultat de fonctionnement reporté est prévu en forte croissance à hauteur de 3 810 499 €.



4.3. Evolution de l'épargne (SIG¹)

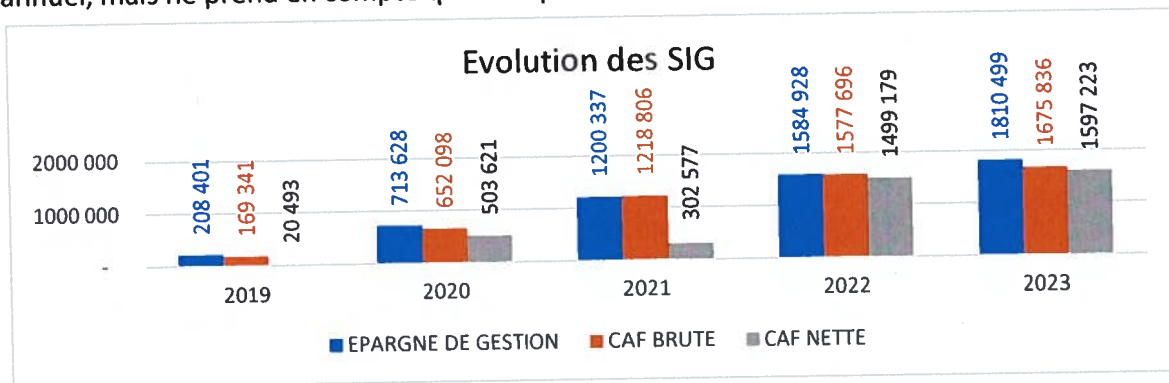
L'épargne de gestion représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement courantes moins les dépenses réelles de fonctionnement courantes (hors intérêts), soit l'aptitude de la collectivité à générer de l'autofinancement "réel" ; elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

¹ Soldes intermédiaires de gestion

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion déduction faite des intérêts de la dette. Elle suit la même tendance que l'épargne de gestion. Appelée aussi autofinancement brut l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement en partie pour le remboursement du capital de la dette. Elle conditionne le degré de solvabilité de la collectivité c'est-à-dire sa capacité à se désendetter.

L'épargne nette mesure la capacité d'autofinancement de la CCMT après paiement du capital de la dette. Elle est constituée à partir de l'épargne brute de laquelle on soustrait l'amortissement éventuel du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement du remboursement de la dette.

Le niveau d'épargne présenté ci-dessous suit la même tendance que l'évolution du résultat annuel, mais ne prend en compte que les opérations « réelles ».



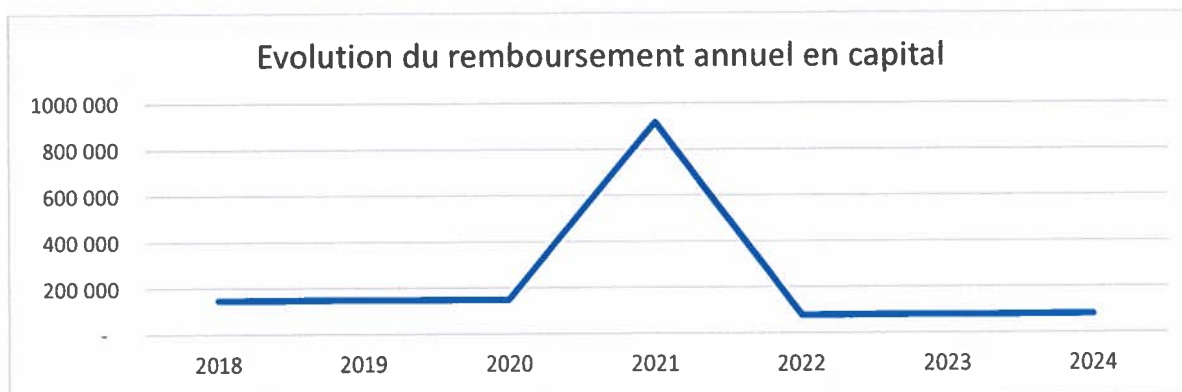
Lors de la commission finances du 2 décembre 2020, un niveau de CAF brute cible de CCMT d'environ 550 000 € avait été mis en évidence afin de financer le renouvellement des investissements récurrents. La CAF Brute se situe à 1 675 836 en 2023 et est trois fois supérieure au niveau préconisé par la commission finances, ce qui permet de financer à la fois les investissements de 2024 et ceux à venir pour la fin du mandat.

4.4. Evolution de la trésorerie



4.5. Evolution et caractéristiques de la dette

Au 31/12/2024, par suite du désendettement contractuel, l'encours de la dette est estimé à 735 412 € contre 832 747 € en 2023.



Suite au remboursement anticipé de l'emprunt THD en 2021 et à un haut niveau de résultat de fonctionnement, la capacité de désendettement de CCMT² est toujours de moins d'un an.

Les hausses de taux d'intérêt que nous connaissons depuis deux ans ainsi que l'inversion de la courbe des taux n'ont pas d'incidence sur la dette de l'EPCI, entièrement conclue à taux fixe.

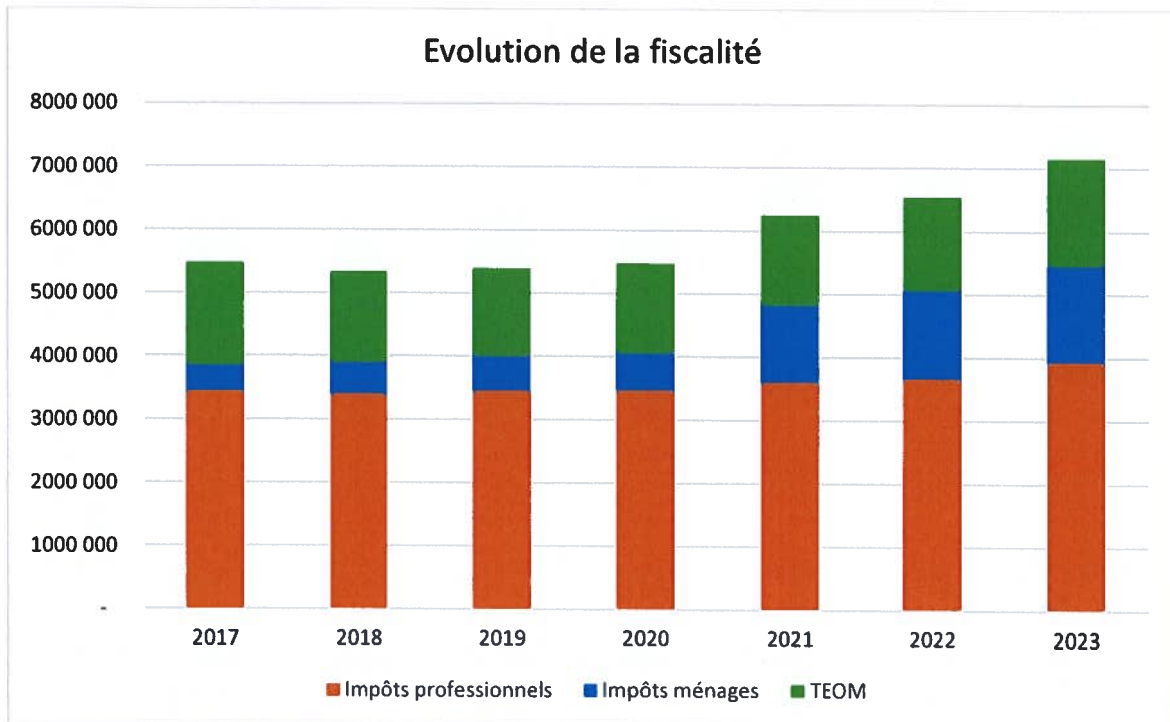
Objet du prêt	Montant du contrat initial	Date de début	Date de fin	Capital restant dû au 31/12/2024	Taux d'intérêt (%)	Remboursement capital 2024	Intérêt 2024
ACHAT MAISON-LAMARGUE LUGNY	200 000,00 €	28/03/2015	28/02/2025	2 412,80	1,72	21 153,00	304,49
RENOVATION BASSIN SPORTIF	171 000,00 €	05/01/2005	05/01/2024	-	4,30	12 181,00	523,80
TRAVAUX MAISON MEDICALE	1 100 000,00 €	15/03/2012	15/03/2036	528 000,00	3,49	44 000,00	20 295,51
TRAVAUX PEPINIERE	400 000,00 €	01/04/2015	01/01/2035	205 000,00	2,41	20 000,00	5 601,76
TOTAL	1 871 000,00 €			735 412,80		97 334,00	26 725,56

Les emprunts Maison Médicale et Pépinière, qui représentent 80% de la dette résiduelle, ne peuvent être remboursés par anticipation compte tenu de la pénalité de remboursement actuarielle qui leur est attachée.

² le temps que mettrait l'EPCI à rembourser l'encours de sa dette en utilisant la totalité de son épargne brute

4.6. Recettes de fonctionnement

4.6.1. La fiscalité

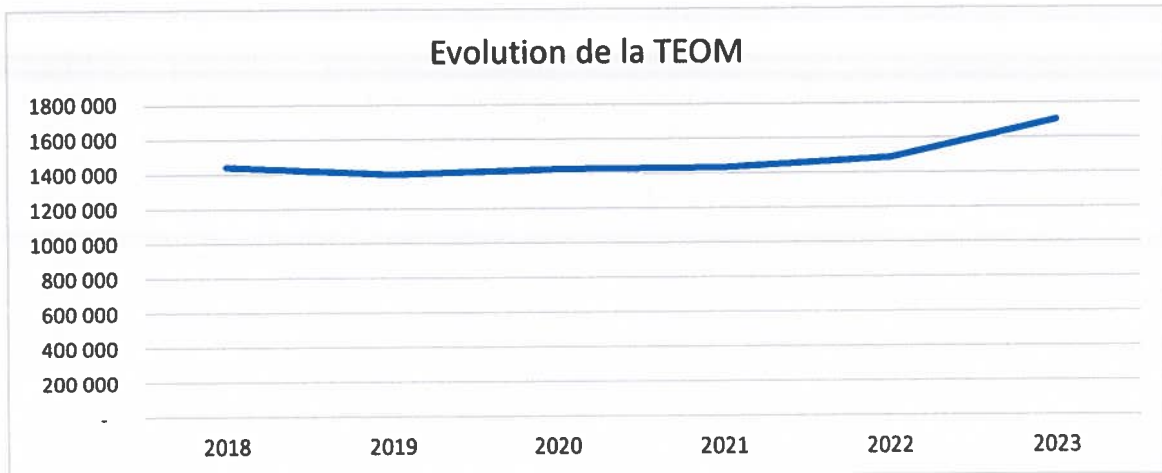


Le produit fiscal augmente de 9.4% (+ 612k€) en 2023 par rapport à 2022, en raison notamment de l'évolution des bases fiscales des impôts ménages et économiques (+395 k€) et hausse des bases fiscales TEOM (+104k) et du taux de TEOM de +7,5% (+113k).

Il est anticipé pour 2024 une hausse des bases fiscales de 4% (+218k) liée à l'inflation observée en 2023 sur le territoire français. Il n'est pas nécessaire de modifier les taux de taxes foncières sur 2024.



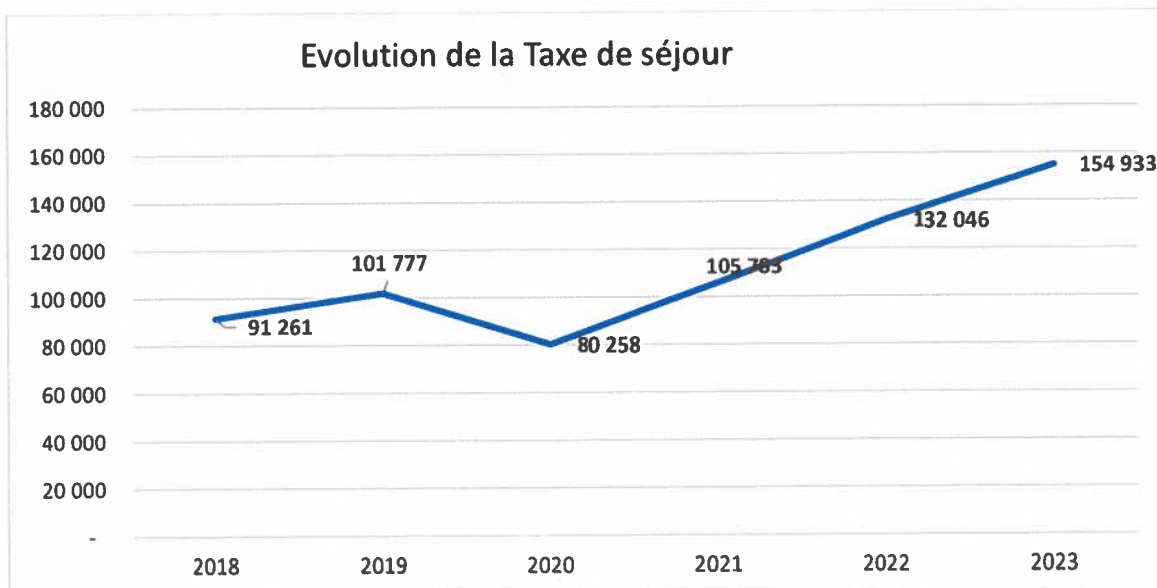
4.6.2. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères



Le graphique ci-dessus montre l'évolution de la TEOM depuis 2018.

4.6.3. Taxe de séjour

Sur 2023, le montant de taxe de séjour accuse de nouveau un niveau historique de 154 933 €.



Les sommes sont grevées d'affectation spéciale et entièrement destinées à des actions de promotion touristique et ont financé en 2023 des cotisations à des organismes ayant pour objet le développement du tourisme, des associations œuvrant pour le tourisme et l'attractivité du territoire et le fonctionnement de l'Office de Tourisme.



4.6.4. Les dotations et recettes institutionnelles

	2 020	2 021	2 022	2 023	2024 prev
Dotation intercommunale	753 564	751 084	748 109	867 746	867 746
Participations-Soutiens	760 941	709 536	843 748	910 350	1 231 027
Compensations éxo d'impôts	183 947	425 181	467 331	511 504	511 000
TOTAL	1 698 452	1 885 801	2 059 188	2 289 600	2 609 773

Le tableau ci-dessus montre l'évolution depuis 2020 du chapitre 74. En 2023 par rapport à 2022, le produit des dotations et recettes institutionnelles³ est en augmentation de 230 412 € et s'explique en majeure partie par l'augmentation des dotations intercommunales (+ 119 k€), de la hausse des soutiens versés par les éco-organismes (+ 70 k€), de la perception de l'acompte du fonds friches (44 k€). Il est également prévu en 2024 une augmentation de ce poste expliqué notamment par la perception du solde du fonds friches (+156 k€), de soutiens de la CAF71 en raison du transfert au 01/01/2024 du centre social de Tournus, (+94 k€) et la perception de soutiens supplémentaires des éco organismes (+ 20 k€).

4.6.5. Les autres recettes

Elles sont constituées des produits d'activités des services (entrées piscines, recettes des crèches, ventes de matériaux recyclés, redevances spéciales des ordures ménagères...), et des loyers des immeubles de la CCMT.

	2020	2021	2022	2023	2024 prév
Produits des services	374 278	469 306	497 306	612 314	735 700
Revenus des immeubles	76 574	82 340	77 761	87 957	263 800
TOTAL	450 852	551 646	575 067	700 271	999 500

Le tableau ci-dessus montre l'évolution de ces autres recettes. En 2023 Les produits des services ont augmenté par rapport à 2022, essentiellement en raison de la hausse de 100 000 € du produit de la redevance spéciale des ordures ménagères. Les revenus des immeubles sont en progression sur 2024 principalement en raison du reversement de la trésorerie de l'association familiale du Tournugeois (+ 175 k€), et des recettes des usagers du centre social transféré au 01/01/2024 (+ 38 k€) sur les produits des services.

4.7. Dépenses de fonctionnement

4.7.1. Les charges de personnel

Parmi les nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales et qui concernent plus particulièrement les établissements publics de plus de 10 000 habitants, il est indiqué que le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport comportant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des

³ Eco-organismes/Organismes sociaux/participations d'autres collectivités...

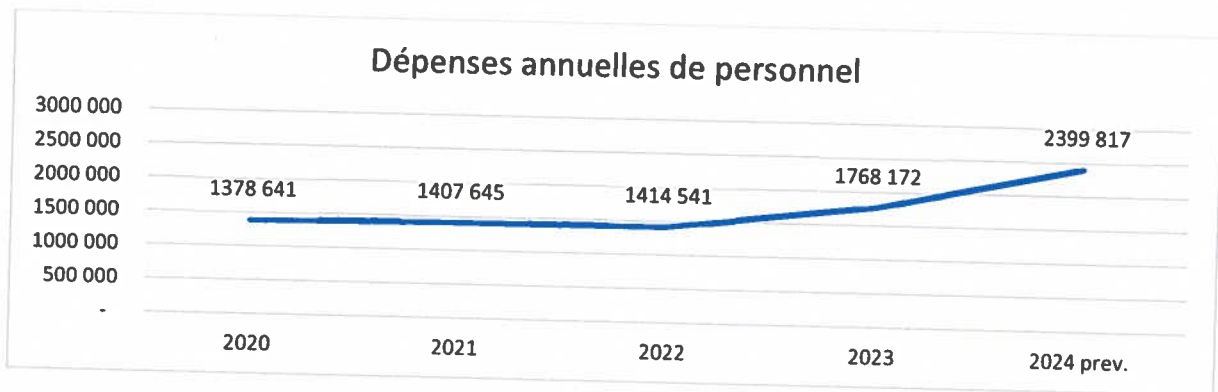
effectifs. Comme beaucoup de collectivités, les charges de personnel constituent un poste de dépenses important. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur. Le compte administratif 2023 enregistre une hausse de 353 631 €, (+25 %), par rapport à 2022. Ceci s'explique notamment par :

- L'intégration dans les effectifs des agents de l'association familiale du Tournugeois à compter du 1^{er} juillet 2023 (239 k€) (compensé par réduction de la subvention versée par EPCI)
- Le paiement des commissaires enquêteurs pour l'enquête publique du PLUI (57 k€)

En 2024 Il est prévu une hausse de 631 645 €, (+ 35.7 %) par rapport à 2023 en raison notamment :

- de la mise à disposition du personnel de Tournus dans le cadre du transfert du centre social (+ 518 ke) compensé par les attributions de compensation, les produits de services et les subventions CAF71.
- du recrutement de deux postes de chargé de projet+ (60 k€) sur le service gestion déchets, subventionnés à 80% par les éco organismes.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le tableau et le graphique ci-dessous retracent l'évolution des effectifs depuis 3 ans et des dépenses annuelles de personnel sur une période de 3 ans.

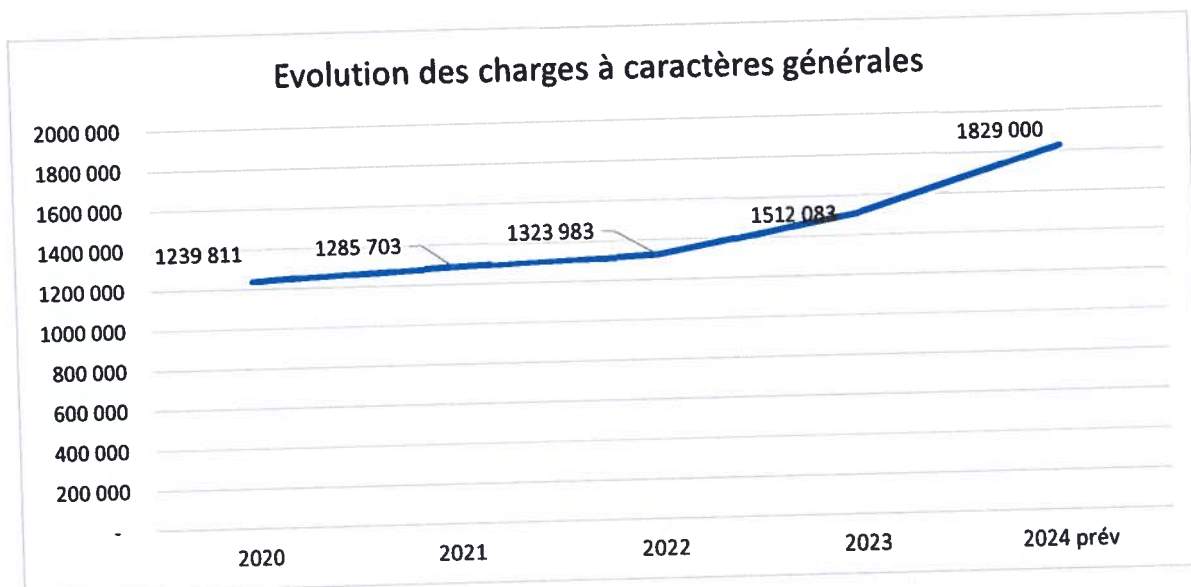


Evolution des effectifs par catégories

	Catégorie	Au 31/12/2023		Au 31/12/2022		Au 31/12/2021	
		Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
Titulaire	A	2	1,8	2	1,8	4	3,66
	B	3	2,44	3	2,94	2	2
	C	25	22,98	26	23,85	28	24,29
Non titulaire	A	4	3,28	1	0,28	1	0,28
	B	8	7,22	3	2,43	1	1
	C	12	9,96	2	2	4	3,5
Contrat droit privé		0	0	0	0	0	0
TOTAL		54	47,68	37	33,30	40	34,73

4.7.2. Les charges générales

Au chapitre 011, charges à caractère général, on note en 2023 par rapport à 2022 une hausse de 188 100 € (+ 14,2%), expliquée notamment par la hausse des prix des marchés de prestations de transport des déchets (+100 k€), et la hausse des prix de l'énergie (+ 28k€), des actions menées pour la distribution des bacs (TEOMI) et acquisitions supplémentaires de composteurs (+24 000 €).



Au budget 2024, les charges générales sont prévues en hausse de 23,9% (286 k€) par rapport au réalisé 2023. Cette augmentation s'explique par la prise en charge à 100% des frais qui été auparavant assumé par l'association familiale du Tournugeois (compensée par la baisse de subvention) et du transfert du centre social de Tournus (qui sera compensée par baisse des AC selon études en cours)

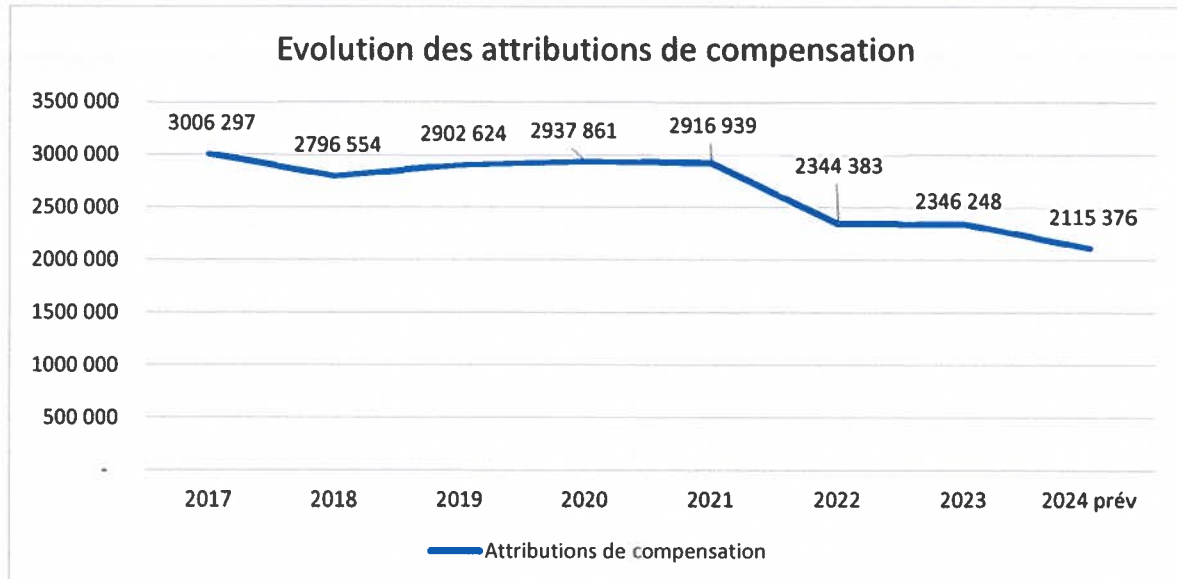
4.7.3. Reversement de fiscalité

4.7.3.1. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Sur l'exercice 2023, la CCMT a pris à sa charge la totalité du prélèvement FPIC de l'ensemble intercommunal, soit 299 521 €. Il est proposé de reconduire cette prise en charge sur 2024.

4.7.3.2. Attributions de compensation

Les attributions de compensation doivent permettre de neutraliser les conséquences financière et budgétaire consécutives aux transferts de compétences entre la CCMT et ses communes membres. Leur montant initial, 3 006 297 € au 1/1/2017 correspond à la somme des différentes composantes de la fiscalité professionnelle calculées à partir des CA 2016 des

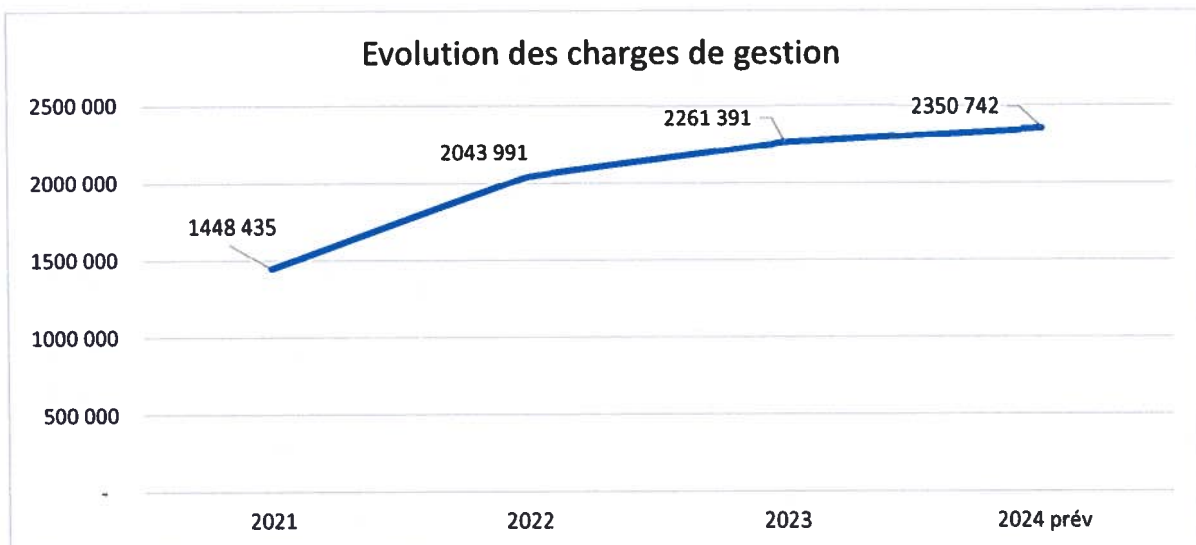


communes membres. Ce montant évolue à chaque transfert de compétence. Le graphique ci-dessous montre l'évolution des attributions de compensation depuis 2017.

Sur l'année 2023, la CCMT a modifié ses statuts en définissant d'intérêt communautaire le centre social de Tournus au 01/01/2024. Ce transfert est estimé dans les attributions de compensation provisoires à 229 368 €.

4.7.4. Les charges de gestion

Les charges de gestion représentent les soutiens, les participations obligatoires que la CCMT verse aux organismes auxquels elle adhère, les subventions aux associations du territoire pour leurs manifestations et les indemnités des élus. Ces charges sont issues du chapitre 65. Le graphique ci-dessous montre l'évolution de ces charges.



En 2023, ces charges sont en augmentation de 10.63% (217 k€) en raison de l'augmentation des coûts de traitement des ordures ménagères et déchets résiduels du SMET71 et du traitement des emballages (+ 200k€), de l'augmentation des fonds de concours de fonctionnement (+57 k€), de l'augmentation des contributions au SDIS (+34 k€). A noter aussi la baisse des subventions versées (-89 k€ dont -77 k€ pour l'association familiale du Tournugeois et -12 k€ pour les associations tourisme-loisir)

En 2024, on prévoit une hausse de 3.95% (+89 351 €) en raison principalement de l'augmentation des coûts de traitement du SMET71 (51 k), ainsi que de l'augmentation des contributions versées au SDIS (+35 k€).

4.8. Les résultats de fonctionnement antérieurs par Pôles et perspectives 2024

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024 prev
POLE ENFANCE JEUNESSE FAMILLE	- 193 526	- 282 439	- 176 129	- 389 779	- 403 954
POLE ENVIRONNEMENT	171 812	179 194	252 884	197 205	138 609
TOURISME	- 177 469	- 152 849	- 152 487	- 102 845	- 131 186
EQUIPEMENTS SPORTIFS	- 133 174	- 150 872	- 149 060	- 181 696	- 200 158
LOGEMENTS - MAISON DE SANTE	20 207	89 764	35 835	164 387	30 150
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	- 20 419	- 40 286	- 44 300	- 215 101	- 141 845
ADMINISTRATION GENERALE	- 594 928	- 749 577	- 530 520	- 617 870	- 657 660
ACTION SOCIALE	- 102 964	- 97 102	- 89 068	- 89 415	
OPERATIONS NON VENTILABLES	1 258 071	1 967 847	1 990 870	2 481 802	2 536 302
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNUEL	227 610	763 680	1 138 025	1 246 688	1 170 258

Le tableau ci-dessus présente les résultats de fonctionnement de chaque pôle corrigé des attributions de compensation affectées aux différents pôles.

A compter du 01/01/2024 a été créé le pôle enfance jeunesse famille qui réunit la petite enfance, le centre social intercommunal et l'action sociale. Son résultat 2024 pourra évoluer selon l'évaluation définitive retenue lors du transfert.

Le résultat de fonctionnement associé au budget 2024 s'élève à 1 170 258 avant arbitrage définitif, contre 578 716 € prévu au budget primitif 2023.



4.9. Les investissements 2024 par pôles

Sur l'année 2023, il a été réalisé 2 993 844 € de dépenses d'investissement sur le budget principal et 1 227 251 € de recettes. Le tableau ci-dessous retrace les principaux projets en cours et prévus sur 2024 avec 1 998 900 € de dépenses dont 1 247 000 € de RAR et 764 180 € de recettes dont 425 180 € de RAR.

Pôle ou service	Projet en cours/ Renouveaulement/ Projet 2024	Actions	Montant prévisionnel	Subventions attendues
Enfance Jeunesse Famille	Projet en cours/ Renouveaulement			
	Projet 2024	Aménagement des bâtiments et des extérieurs - Acquisition de véhicules et de mobiliers.	103 000	59 000
	Projet en cours/ Renouveaulement	Installation des équipements pour passage en TEOMI (Crochet de préhension, Bacs individuels, colonnes aériennes)	518 000	258 800
Déchets	Projet 2024	Appel a projet Tri Hors Foyer : équipements sites touristiques, Achat groupé de corbeilles de rues doubles flux : 212 000 Colonnes enterres place Gernersheim : 41 000 Acquisition logiciels : 25 000 Equipements Biodéchets : 43 200 Equipements Prévention tri - répression déchets abandonnés : 16 000 Installations déchèteries : 20 000	357 200	273 000
	Projet en cours/ Renouveaulement	Aménagement Bourbonne et plan d'eau Fleurville (subvention EPTB)	127 000	23 000
	Projet 2024	Aménagements Massif Sud Bourgogne	33 000	15 500



	Projet en cours/ Renouveaulement	Création aires de jeux et TMS	43 000	4 000
Sport - Loisirs	Projet 2024	Equipements Espace Aquatique (réchauffeur, voiles d'ombrage) : 22 700 Création aires de jeux et TMS : 72 000	94 700	7 000
	Projet en cours/ Renouveaulement	Subvention équilibre parking zone du Pas Fleury : 203 000	203 000	
Développement économique	Projet 2024	Signalétique zone de la condemine	8 000	
	Projet en cours/ Renouveaulement	Fonds de concours : 101 000 Plateforme territoriale de donnée MT DATA : 115 000 Etude transfert eau et assainissement : 56 000 PLUI : 51 000	323 000	123 880
Autres investissement	Projet 2024	Fonds de concours : 125 000 Renouveaulement parc informatique et server, acquisition mobiliers, véhicule : 58 000 Aménagement sanitaires AGDV : 6 000	189 000	
		TOTAL	1 998 900	764 180
		Dont RAR	1 247 000	425 180
		SOLDE A FINANCER	-	1 234 720

Les projets ci-dessus correspondent aux demandes des différentes commissions, des arbitrages budgétaires et a été validé par la commission finances du 27/02/2024.

5. Budgets annexes : situation financière et orientation 2024

5.1. Budget annexe SPANC

En 2023 le compte administratif fait apparaître un résultat 1 220 €.

Il n'y a pas de projets prévus sur 2024.

5.2. Budget annexe pépinière d'entreprises

Le budget annexe pépinière d'entreprise comprend 3 sections analytiques :

Section analytique	Résultat de fonctionnement 2023	Résultat d'investissement 2023
La Pépi't	51 022.10	-21 612.19
La zone d'activité du Pas Fleury	-6 109.74	- 964 720.95
La Croisée	- 13 499.85	- 1 233.95
Opérations non ventilables	- 30 370.08	- 5 067.16

Le Compte Administratif 2023 montre un résultat de fonctionnement de 1 042.43 €.

Pour 2024, Il est prévu le versement d'une subvention d'équilibre depuis le budget principal en section de fonctionnement de 11 000 €. Il est en effet prévu de fêter les dix ans de la Pépinière, d'élaborer un programme d'animation sur la Croisée...

Les investissements programmés en 2024 sont les suivants :

Pôle	Projet en cours/ Renouveau/ Projet 2024	Actions	Montant prévisionnel	Subventions attendues
La Pépi't	Projet en cours/ Renouveau			
	Projet 2024			

La Croisée	Projet en cours/ Renouvellement			
	Projet 2024	Signalétique, installation de stores	10 447	
ZA du Pas Fleury	Projet en cours/ Renouvellement	Aménagement Parking et Eaux usées (phase 1 ZAE PF)	19 500	DETR 428 550 FDC Tournus 293 250 CCMT 295 775 TOTAL 1 017 575*
	Projet 2024			
TOTAL			29 947 €	1 017 575 €
Dont RAR			19 500 €	1 017 575 €

*Les subventions d'investissements pour la réalisation du parking du Pas Fleury sont des restes à réaliser. Les travaux ont déjà été comptabilisés sur 2022/2023 et à ce jour aucune subvention n'a été versée.

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement réalisés depuis 2021 et celles prévues sur 2024 pour l'aménagement des phases successives de la zone du Pas Fleury.

Aménagement Zone du Pas Fleury	2021	2022	2023	2024 prév	TOTAL 2021/2024
Dépenses					
Etude faisabilité	22 565,00				22 565,00
Phase 1	3 553,72	33 428,56	964 259,95	19 500,00	1 020 742,23
Aménagement Parking	3 553,72	33 428,56	964 259,95	19 500,00	1 020 742,23
Phase 2	-	-	1 730 635,53	250 000,00	1 980 635,53
Frais d'étude concession aménagement			21 708,00		21 708,00
Acquisition Bâtiment et terrains			758 927,53		758 927,53
Avance concession aménagement			700 000,00		700 000,00
Participation Concession aménagement (1)			250 000,00	250 000,00	500 000,00
TOTAL Dépenses	26 118,72	33 428,56	2 694 895,48	269 500,00	3 023 942,76
Recettes					
CDD - Etude faisabilité		3 780,00			3 780,00
Phase 1	-	-	-	723 800,00	723 800,00
DETR				428 550,00	428 550,00
FDC Tournus				293 250,00	293 250,00
Chèque arbre				2 000,00	2 000,00
Phase 2	-	-	66 188,40	568 439,60	634 628,00
Fonds friches			66 188,40	154 439,60	220 628,00
DETR				414 000,00	414 000,00
TOTAL Recettes	-	3 780,00	66 188,40	1 292 239,60	1 362 208,00
Solde	- 26 118,72	- 29 648,56	- 2 628 707,08	1 022 739,60	- 1 661 734,76

(1) Participation à la Concession SEMA prévue à 250 000/an jusqu'en 2028.

5.3. Budget annexe zone d'activité de Lacrost-Préty

Des travaux sont nécessaires pour viabiliser les dernières parcelles sur Lacrost, pour un montant de 165 000. Une entreprise souhaite acheter un des terrains concernés par ces aménagements pour une superficie environ 14 000 m² et pour un montant 283 000 €. Le coût de revient avant travaux est de 4.62€/m² et de 7.79€/m² après la réalisation de ces travaux.

5.4. Budget annexe zone d'activité de l'Ecarlatte

L'aménagement de la 2^{ème} tranche doit se terminer sur 2024. Il est prévu l'aménagement de la dernière tranche de travaux sur 2024. Le montant de travaux est de 235 000 € subventionnés à hauteur de 190 496 € par DETR. Le coût de revient avant travaux est de 20.53€/m² et de 28.89€/m² après la réalisation de ces travaux.

Il n'y a pas de projet de vente sur 2024.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 14 Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 7 Mars 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbelle), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbelle), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusés étant représenté : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme Karine RATTEZ (Cruzille), M. PERRE Paul (Chardonnay) représenté par M. LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay),

Excusés ayant donné pouvoir : M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à M. VARIN René (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy) représenté par M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), Mme GARDIN Prisca (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT, M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. BACHELET Robert (Le Villars), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. RAGUET Patrice (Grevilly)

Absent : M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 37

Votants : 37

OBJET : COTISATIONS 2024

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de verser des cotisations pour l'année 2024 à chacun des organismes ci-après énumérés :

Organismes	Cotisation 2024
Association des Maires et des Présidents de Communautés de Saône-et-Loire	1 113.29
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Mâconnais Sud Bourgogne	67 598.00
Pays d'Art et d'Histoire Entre Cluny et Tournus	32 744
Association Insertion Logement Emploi (AILE) Sud Bourgogne	30 677.40
ADCF Intercommunalités de France	1 801.8
Association Chemin de Cluny Franche Comté Bourgogne	410.00
TOTAL A PAYER	134 344.49

Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 – article 6281.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 14 Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 7 Mars 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M.FARAMA Julien (Tournus), Mme GABELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusés étant représenté : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme Karine RATTEZ (Cruzille), M. PERRE Paul (Chardonnay) représenté par M. LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay),

Excusés ayant donné pouvoir : M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à M. VARIN René (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), Mme GARDIN Prisca (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne, M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. BACHELET Robert (Le Villars), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. RAGUET Patrice (Grevilly)

Absent : M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 37

Votants : 37

OBJET : SUBVENTIONS 2024

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le versement d'une subvention à chacun des organismes ci-dessous mentionnés au titre de l'exercice 2024 :**

Subvention de fonctionnement aux associations œuvrant pour l'enfance :

Tiers	Actions / objet	Montant attribué en 2024
Collectif pour l'Education, la Culture et les Loisirs (CECL) Viré	Subvention de fonctionnement 2024	49 000 €
Centre de Loisirs en Mâconnais (CLEM) Charnay les Mâcon	Mise en oeuvre du dispositif « VIENS ! » : activités itinérantes à destination des jeunes de 12 à 17 ans	21 000 €
TOTAL SUBVENTION FONCTIONNEMENT ENFANCE		70 000

Subventions aux associations à caractère social :

Tiers	Actions / objet	Montant attribué en 2024
Economie solidarité Partage, Le Caddy Fleury Tournus	Aide alimentaire pour l'épicerie sociale	31 242.43 €

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

Bretagne
Le Haut

ID : 071-200069698-20240314-ERD172024-DE

Association AILE Sud Bourgogne Mâcon	Point relais mobilité : location de véhicule à coût réduit Répond aux besoins des publics en difficulté et favorise l'accès à l'emploi et à la formation	2 100 €
Comité Accueil et Entraide Tournus	Secours financier, prêts gratuits voiturage	1 350 €
Aide à Domicile en Milieu Rural Viré-Saint Martin Belle Roche - Viré	Service d'aide à la personne : Favoriser le maintien à domicile des personnes fragilisées, Accompagner et aider les personnes dans les actes de la vie quotidienne,	5 200 €
Aide à Domicile en Milieu Rural de Sennecey le Grand et Tournugeois Sennecey le Grand	Favoriser un service de proximité qui crée du lien social	6 378 €
FNATH : Fédération Nationale des Accidentés du Travail » Tournus	Aide financière et matérielle aux accidentés du travail et de la vie	100 €
France Alzheimer 71 et maladies apparentées Châlon sur Saône	Actions de soutien et d'accompagnement des malades et leurs aidants	500 €
Association Instants de famille Mâcon	Centre de planification familiale/espace vie affective relationnelle et sexuelle Instant de famille : soutien à la parentalité	450 €
Maison de Montlaville Chardonnay	Aide au lancement de l'activité : développement d'activités pour les personnes âgées	2 000 €
Réseau de santé social solidaire - Tournus	Soutien pour le fonctionnement du service CLIC/MLA	1 500 €
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL :		50 820.43 €

Associations oeuvrant pour le tourisme, la culture et les loisirs :

Association	Objet	Montant attribué en 2024
La Tournuscimes Tournus	Organisation d'une randonnée le 20 Octobre 2024	3 600 €
Le Galpon - Tournus	Organisation du festival « Détours en Tournugeois » 14 ^{ème} édition	14 000 €
	DébordementS - Les 6 et 7 Avril 2024	3 000 €

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

Reçu en préfecture

ID : 071-200069698-20240314-ERD172024-DE

Asso Trail - Plottes	Trail des cadoles : Courses nature avec animations gourmandes pour promouvoir le Tournugeois	1 000 €
Association Cyclo Sud Bourgogne -Tournus	Organisation de la Cyclo sportive 27 et 28 Avril 2024	5 000 €
Veloce - Tournus	Accueil de la 1 ^è étape de la 52 ^e édition du Circuit de Saône	0
Tremplin homme et patrimoine Martailly les Brancion	Festival de marionnettes à Brancion du 13 au 16 Juin 2024 Spectacle de marionnette + 3 concerts musique traditionnelle	1 300 €
Association chardonnay patrimoine - Chardonnay	Chardonnay Day 2024	1 500 €
Dommmages et intérêt - Tournus	Livres en campagne	250 €
Club d'escalade « La goutte d'eau » - Tournus	Etape coupe départementale le 24 et 25 Février 2024	1 300 €
Les impromptus - La Chapelle sous Brancion	8 ^e édition du Festival de musique de Chambre Les Impromptus	2 000 €
Compagnie Juste avant l'oubli - Ozenay	Un après-midi à Chavy les 7 et 8 Septembre 24	1 350 €
La compagnie des aléas Montbellet	2 nd e édition du Festival Les journées timbrées les 31 Mai, 1 ^{er} et 2 Juin 2024	6 000 €
La chorale des baladins Lacrost	Organisation d'un concert partagé avec une chorale extéreuse invité	500 €
CIER - Tournus	Indexation des collections de livres et revues pour les intégrer au catalogue collectif des bibliothèques de France	0
Saon'Arts Evènements Tournus	Organisation d'expositions à Brancion et au Réfectoire des Moines à Tournus	1 000 €
TOTAL		41 800

Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 au compte 6574.

→ **D'autoriser le Président à signer avec l'association Economie Solidarité Partage la convention fixant les modalités de soutien de la Communauté de Communes pour l'activité « Epicerie sociale » pour l'année 2024 (en pièce-jointe).**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAYOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



CONVENTION

Entre

La Communauté de Communes « Mâconnais – Tournugeois », ayant son siège social à Tournus (71700), représentée en la personne de M. Christophe RAVOT, autorisé par la délibération du 14 Mars 2024,

Et

L'association « Economie Solidarité Partage » (Epicerie sociale « Le caddy fleury »), ayant son siège social Zone d'activité du Pas Fleury – 107 rue cardinal de Fleury – 71700 TOURNUS, représentée en la personne de Monsieur Marc BORREL, agissant en sa qualité de Président, dénommée l'Association,

PRÉAMBULE

La compétence « Action sociale » a été étendue à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Mâconnais- Tournugeois au 1^{er} Janvier 2018. La contribution à l'épicerie sociale a été définie d'intérêt communautaire lors du conseil de communauté en date du 14 Décembre 2017. L'épicerie sociale « Au caddy fleury » est une des structures gérées par l'association Economie Solidarité Partage.

OBJECTIF

L'objectif de la convention est de soutenir l'épicerie sociale qui permet aux personnes en situation de précarité résidant sur le territoire communautaire et adressées par un travailleur social d'avoir accès à des denrées à faible coûts.

CADRE GÉNÉRAL

• OBJET

La mise en œuvre de la présente convention doit permettre de définir les modalités de soutien apportées à l'association dans le cadre de la politique communautaire en faveur des personnes en situation de précarité et plus particulièrement les contributions / participation à l'épicerie sociale.

Le soutien de la collectivité portera sur les personnes résidant sur le territoire communautaire ayant eu recours à l'épicerie sociale « Le Caddy Fleury ».

• CALENDRIER

La présente convention est signée pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Au terme de cette période, les deux parties se rencontreront afin de déterminer s'il convient de poursuivre leur coopération sur les mêmes bases.



- **SUBVENTION ANNUELLE**

La Communauté de Communes « Mâconnais – Tournugeois » s'engage à fournir à l'Association une participation financière pour la réalisation de l'objectif cité précédemment. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier au regard des colis distribués aux habitants de la Communauté de Communes.

A cet effet, l'Association lui présente une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagnée de son bilan financier, de son budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de la Communauté de Communes « Mâconnais – Tournugeois », le nombre et l'origine géographique des personnes ayant bénéficié de colis.

- **Modalités de versement de la subvention de fonctionnement**

Le montant arrêté chaque année par la Communauté de Communes « Mâconnais – Tournugeois » sera versé à l'Association à la prise d'effet de la convention.

- **Évaluation annuelle**

A terme échu, l'Association devra remettre les documents nécessaires au contrôle de son action par la Communauté de Communes « Mâconnais – Tournugeois » : bilan moral, bilan d'activités, compte de résultats, bilan comptable, tableau de bord de l'activité...

Les représentants de la Communauté de Communes « Mâconnais – Tournugeois », seront invités lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'Association.

Par ailleurs, l'Association s'engage, en cas de demande, à fournir un tableau de bord de son activité de manière trimestrielle aux représentants de La Communauté de Communes « Mâconnais – Tournugeois ».

Fait à Tournus, en 2 exemplaires, le 21.03.24.

M. Christophe RAVOT
Président de la Communauté de
Communes
« Mâconnais – Tournugeois »



Monsieur Marc BORREL
Président de l'Association Economie
Solidarité Partage

Le président
Marc Borrel

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marc Borrel", is written over the printed name.

ASSOCIATION
ECONOMIE . SOLIDARITÉ . PARTAGE
Le Pas Fleury - 71700 TOURNUS
Tél. 03 85 32 16 89
Siret 379 089 469 00033 - APE 8890B

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEUOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 14 Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 7 Mars 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusés étant représenté : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme Karine RATTEZ (Cruzille), M. PERRE Paul (Chardonnay) représenté par M. LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay),

Excusés ayant donné pouvoir : M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à M. VARIN René (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), Mme GARDIN Prisca (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne, M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. BACHELET Robert (Le Villars), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. RAGUET Patrice (Grevilly)

Absent : M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 37

Votants : 37

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS DE L'OFFICE DE TOURISME MACONNAIS-TOURNEUOIS POUR L'ANNÉE 2024 ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Il est proposé de renouveler la convention annuelle d'objectifs relative à la mise en œuvre du programme d'actions de l'Office de Tourisme du Mâconnais-Tournugeois pour l'année 2024 (en pièce-jointe).

Le budget prévisionnel 2024 de l'association s'élève à 474 500 €.

Dans le cadre de la convention d'objectifs 2024 et sur la base de ce budget, l'association sollicite une subvention de 200 000 € auprès de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois.

L'association sollicite un soutien financier de 5 000 € pour l'organisation du Salon des Métiers d'arts qui aura lieu du 9 au 12 Mai 2024.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider :**

- la signature de la convention d'objectifs concernant la mise en œuvre du programme d'actions de l'office de tourisme Mâconnais-Tournugeois pour l'année 2024,
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 pour un montant de 200 000 €,
- l'octroi d'un soutien financier de 5 000 € pour l'organisation du Salon des métiers d'arts 2024.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



CONVENTION D'OBJECTIFS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS DE L'OFFICE DE TOURISME MACONNAIS-TOURNUGEOIS - ANNEE 2024

Entre

La Communauté de Communes Mâconnais - Tournugeois, ci-après dénommée « la Communauté », représentée par **M. Christophe RAVOT** Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 14 Mars 2024 autorisant la signature de la présente convention.

D'une part,

Et

L'Office de Tourisme du Mâconnais - Tournugeois (association régie par la loi de 1901), ci-après dénommé « OT », représenté par **M. Bernard DRAIN**, son Président, dûment habilité pour la signature de la convention 2024.

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE : Cadre réglementaire

Considérant que la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois a pour compétence (arrêté préfectoral n° 71 – 2016 - 12 – 06 - 0003 du 6 Décembre 2016) « la promotion du tourisme », dont l'outil privilégié est constitué par l'Office de Tourisme du Mâconnais Tournugeois.

Par la présente convention, l'OT s'engage à réaliser les missions exposées ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Les missions exercées par l'OT devront s'inscrire dans une démarche cohérente d'aménagement et de développement touristique en lien avec les actions de la Communauté de Communes.

Pour sa part, la Communauté de Communes s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces missions, dans les limites prévues par la présente convention

Pour information : L'office de tourisme, comprend dans son Conseil d'Administration, les membres suivants répartis en 3 collèges :

1. Collège des représentants des collectivités locales, membres du Conseil communautaire :
10 délégués ou leur suppléant - membres de droit
2. Collège des Personnes physiques - membres actifs ; **5 administrateurs maximum**
3. Collège des Professionnels, représentant les professions, organismes et associations à vocation touristique et économique - membres actifs. **15 administrateurs maximum**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois entend participer financièrement et matériellement à l'objet de

l'association, ainsi que de définir les droits et obligations de chacune des parties qui résultent de cette participation.

ARTICLE 2 - MISSIONS

L'Office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire communautaire, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme, Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il contribue à l'animation et aux manifestations artistiques, culturelles ou sportives dans le cadre d'un partenariat avec les communes, les associations locales.

Il concourt à la création et l'animation d'évènementiel spécifique au territoire communautaire.

Il élabore des produits touristiques et assure leur commercialisation dans les conditions fixées par la loi N°92-645 du 13 juillet 1992.

Il inscrit son action dans le cadre de la démarche qualité engagée et régie par le cahier des charges QUALITE TOURISME de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative (FNOSI)

L'OT sera associé à l'élaboration d'un schéma de développement touristique intercommunal décidé par la Communauté de Communes.

Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Communauté de Communes en matière de développement et promotion touristique du territoire communautaire sont les suivants :

- Promouvoir le territoire en tant que destination touristique et accroître sa notoriété.
- Participer à l'animation du territoire
- Développer la fréquentation touristique en utilisant tous moyens utiles, y compris hors territoire et s'inscrivant dans la démarche d'itinérance mise en place par l'ADT, à condition que ces moyens soient réciprocaires et visent une augmentation de la durée de séjour.
- Optimiser l'accueil des visiteurs conformément à la démarche qualité dans laquelle l'OT s'est engagé,
- Valoriser le patrimoine communautaire, l'histoire locale et la culture régionale auprès du public.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT / MOYENS

Article 4.1 : Les engagements de l'OT

Article 4.1.1 : Les périodes d'ouverture

Dans le cadre de son programme d'actions, l'Office de tourisme présentera les périodes d'ouverture de ses différents points d'accueil.

Article 4.1.2 : Personnel de l'OT

La gestion des personnels sera compatible avec la législation, les projets, les besoins et le budget de l'OT relatif à l'année en cours. A titre d'information au 1^{er} janvier 2024, le personnel de l'office de tourisme était constitué de 5 permanents. L'Office de tourisme mobilisera les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, sans que la Communauté de communes ne puisse interférer dans la décision et le processus de recrutement.

Article 4.1.3 : Définition du programme d'intervention de l'OT

L'OT propose pour l'année 2024 son plan d'intervention en fonction des objectifs généraux précisés à l'article 3 de la convention. Ce plan détaillé et chiffré, validé par l'organe délibérant de l'OT, fait l'objet d'une présentation à la Communauté de Communes, à l'appui de la demande de subvention annuelle.

L'OT développe un partenariat avec :

- La Communauté de Communes Mâconnais- Tournugeois et les communes membres,
- Les professionnels du tourisme locaux, départementaux, régionaux, nationaux et internationaux et leurs organisations représentatives,
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne
- Le Pays d'Art et d'Histoire entre Cluny et Tournus,
- Toute personne ou organisme qui peut, par son type d'activité, sa situation géographique ou ses compétences, participer au développement du tourisme.

Article 4.1.4 : Le budget

Article 4.1.4.1. : Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel de fonctionnement (charges supplétives incluses) et d'équipement de l'année à venir est établi par l'OT.

Il détaille l'ensemble des financements attendus en distinguant les apports éventuels de l'Union Européenne, de l'Etat, et ceux des collectivités territoriales ou de leurs groupements, des usagers, du mécénat et l'autofinancement.

Article 4.1.4.2. : Obligations comptables

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 4.1.5 : Compte-rendu d'activités

L'association rend compte annuellement des actions relatives à la mise en œuvre du programme d'intervention touristique du Mâconnais Tournugeois.

Par ailleurs, l'association s'engage fournir les procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration à la Communauté de Communes

L'OT signalera dans le cadre d'évènements et sur les supports de communication, le soutien financier de la Communauté de Communes en apposant son logo.

Enfin, l'association rend compte chaque année des actions réalisées par la production d'un bilan d'activité comprenant notamment :

- le bilan des missions d'accueil et d'information des touristes (nombre de visiteurs à l'office de tourisme conformément au système de comptage en vigueur en Bourgogne, états des stocks, fréquentation du site internet),

- L'avancement de la démarche qualité

Article 4.1.6 : Gestion du budget

L'OT s'engage, pour chaque exercice, à fournir à la Communauté :

- Un compte rendu d'exécution des actions et programmes réalisés ainsi qu'un compte administratif anticipé, à l'appui de la présentation du budget prévisionnel et de la demande de subvention annuelle pour l'année à venir. Cette présentation s'accompagnera d'un plan d'actions détaillé, précisant le coût estimé de chacune des actions envisagées.
 - Les documents financiers (bilan actif et passif, compte de résultat, annexes), établis par l'expert-comptable, certifiés par le commissaire aux comptes et signés par le Président.
- L'association s'engage à faciliter l'accès de la Communauté de communes aux documents administratifs et comptables ainsi que toutes pièces justificatives liés à la présente convention. D'une manière générale, l'association s'engage à justifier sur la demande de la Communauté l'utilisation des subventions reçues.

Article 4.2 : Les Engagements de la Communauté de Communes Mâconnais- Tournugeois

Article 4.2.1 : Financement

La Communauté s'engage à soutenir financièrement l'office de tourisme. Pour ce faire, elle apporte, à titre principal, une contribution financière sous forme de subvention annuelle, au titre de son compétence Promotion du tourisme.

Le montant global de l'aide sera actualisé chaque année par la Communauté de Communes après examen des documents communiqués par l'Office de Tourisme, qui s'engage à transmettre un budget prévisionnel détaillé, faisant apparaître de façon distincte, d'une part, les dépenses liées au fonctionnement et leur évolution, d'autre part, les dépenses liées aux actions touristiques.

Le montant de la subvention est donc fixé par délibération du conseil communautaire, sur demande de l'OT, après avis de la commission mixte et remise des documents mentionnés aux articles 4.1.3 et 4.1.5.

Le concours de la Communauté est imputé au chapitre 65, article 6574 du budget primitif communautaire et le montant de la subvention est notifié au bénéficiaire au plus tard le 30 avril de l'année en cours.

Des crédits supplémentaires pourront être exceptionnellement accordés par la Communauté de Communes pour toute autre action ponctuelle de l'OT. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

La Communauté peut, sur décision expresse et après avoir mené une étroite concertation avec les responsables de l'Office de tourisme (avec le bureau), suspendre ou diminuer le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'OT.

Article 4.2.2 : Modalités de versement

Le soutien de la Communauté de Communes est versé sur le compte suivant :

Association Office de Tourisme du Tournugeois
Banque : Crédit Agricole Tournus
Code banque : 17806 - Code guichet : 00065
Compte n° : 92888708000 - Clé RIB : 30

Les subventions sont versées comme suit :

- une part fixe affectée aux dépenses de fonctionnement : 4/12 versés à la prise d'effet de la présente convention, le solde versé après le vote du budget par mandat administratif,
- une part variable affectée aux actions touristiques, versée sur demande et présentation des justificatifs comptables par l'Office de Tourisme.

Article 4.2.3 : Mise à disposition de locaux

La Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois met à disposition de l'association, à titre gratuit, les locaux dont elle est propriétaire situés 3 rue Gabriel Jeanton à Tournus, les modalités sont précisées dans la convention de mise à disposition signée entre la Communauté de Communes et l'Association de l'Office de Tourisme.

Article 4.2.4 : Personnel de la Communauté

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois emploie un agent chargé notamment de faire le lien entre les services de l'Office de Tourisme et la Communauté.

L'agent pourra être force de proposition auprès du conseil d'administration de l'office de tourisme ou du bureau. Il pourra, sur sa demande et à l'invitation du président participer aux réunions techniques liées au tourisme sur le Mâconnais Tournugeois.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques courus du fait de son activité. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances et devra justifier à la Communauté de leur existence et du paiement des primes correspondantes par la production d'une attestation du ou des assureurs.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année commençant à courir le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS, RESILIATION ET LITIGES

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse.

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis au tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 8 - COMMISSION MIXTE

Afin de procéder à l'examen du budget prévisionnel de l'OT et de sa demande de subvention annuelle, il est institué une commission dans laquelle sont représentées, à parts égales, la Communauté et l'association.

Composée de 3 membres du conseil communautaire et de 3 membres du conseil d'administration de l'association, la commission se réunit une fois par an. Elle peut cependant être réunie à tout moment, soit à la demande du Président de la Communauté de Communes, soit à la demande du Président en exercice de l'association.

Fait à Tournus en deux exemplaires, le 21.03.24

Pour l'Office de Tourisme,

Le Président,
(cachet et signature)



**OFFICE DE TOURISME
MÂCONNAIS-TOURNUGEOIS**
3 rue G. Jeanton · Place de l'Abbaye
F - 71700 TOURNUS
Tél. : +33 (0)85 27 00 20
contact@tournus-tourisme.com
www.tournus-tourisme.com

Pour la Communauté de Communes,

Le Président,
(cachet et signature)



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)

SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 14 Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tourneugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 7 Mars 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M.FARAMA Julien (Tournus), Mme GABELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusés étant représenté : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme Karine RATTEZ (Cruzille), M. PERRE Paul (Chardonnay) représenté par M. LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay),

Excusés ayant donné pouvoir : M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à M. VARIN René (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), Mme GARDIN Prisca (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne, M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. BACHELET Robert (Le Villars), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. TALMEY Patrick (Marfaily les Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. RAGUET Patrice (Grevilly)

Absent : M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 37

Votants : 37

OBJET : PRISE EN CHARGE TRAVAUX DE CABLAGE ORANGE- ZONE D'ACTIVITE DE L'ECARLATTE- TRANCHE 2

Dans le cadre du projet d'extension de la tranche 2 de la zone d'activité de l'Ecarlatte, des travaux de raccordement au réseau électrique et de télécommunication, ainsi que des travaux d'éclairage public ont été réalisés pour alimenter les parcelles en vue de leur vente, la Communauté de Communes a ainsi pris en charge les sommes suivantes (validées par délibération du 11 Mai 2023) :

- Raccordement au réseau électrique pour un montant de 38 100€ HT,
- Raccordement à l'éclairage public pour un montant de 29 800 € HT.
- Génie civil pour le télécom : 12 700 € TTC.

Afin de réaliser les travaux de raccordement à la fibre, le SYDESL a fait parvenir une proposition complémentaire pour les travaux de câblage d'un montant de 4 400 €.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre en charge les travaux de raccordement à la fibre de la zone d'activité de l'Ecarlatte (Tranche 2) pour un montant de 4 400 €.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)

SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 14 Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 7 Mars 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusés étant représenté : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme Karine RATTEZ (Cruzille), M. PERRE Paul (Chardonnay) représenté par M. LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay),

Excusés ayant donné pouvoir : M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à M. VARIN René (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), Mme GARDIN Prisca (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne, M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. BACHELET Robert (Le Villars), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. RAGUET Patrice (Grevilly)

Absent : M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 37

Votants : 37

OBJET : RÉAJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS À LA CCMT

Au 1^{er} janvier 2024, les collectivités avaient l'obligation de pouvoir proposer aux usagers des solutions dans le cadre du tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts).

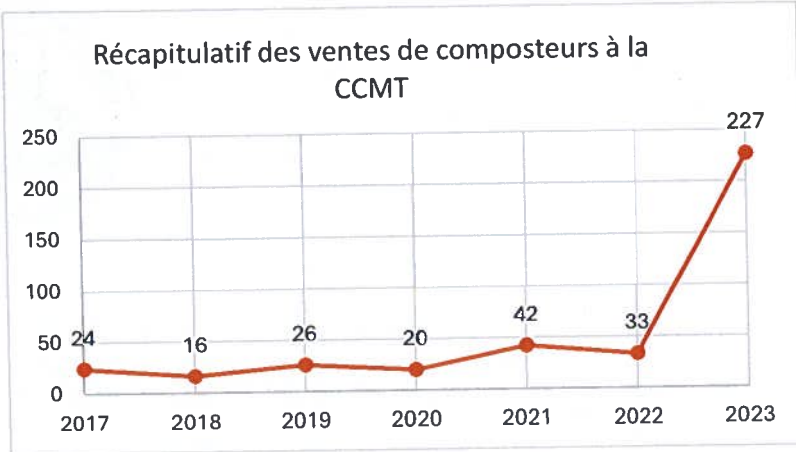
Plusieurs procédés de tri à la source des biodéchets existent et ils se définissent en fonction du type d'habitat et de la densité pour la collectivité concernée.

Lors de l'étude au préalable de ce tri à la source, le cabinet d'études ECOGEOS a réalisé une étude sur tous les adhérents du SMET. Pour la CCMT, étant considérée comme un territoire à dominance mixte rural, ECOGEOS nous a conseillé de pratiquer la gestion de proximité à travers le compostage individuel et partagé.

Au cours de l'année 2023, les ventes de composteurs individuels ont drastiquement augmenté (+ 588 % par rapport à l'année 2022, graphique ci-dessous) résultant d'une importante phase de communication lors de l'enquête foyer en porte-à-porte (fin mai à début juillet) et de la distribution des nouveaux bacs (fin octobre à début décembre). Ajouté à cela une grande campagne de communication au niveau national (presse, télévision, réseaux sociaux...), les délais de livraison de notre fournisseur habituel (QUADRIA) et de quasiment tous les autres prestataires se sont allongés jusqu'à 6 mois minimum (livraison prévue mi-juin 2024).

Néanmoins, nous avons trouvé un autre fournisseur COLLECTAL dans l'attente (1 mois de délai) car la demande en composteurs est toujours présente. Toutefois, les tarifs appliqués par COLLECTAL sont nettement plus élevés par rapport à QUADRIA pour un composteur à volume équivalent (voir tableau ci-dessous).

La dernière proposition de changement de tarif date du 1^{er} juin 2022 (passage de 25.00 € à 28.00 € TTC, délibération n°2022/46).



Lot : composteur + bio seau + grille anti-rats

PROPOSITION DE LOT POUR 2024 DANS L'ATTENTE DE LA LIVRAISON DES COMPOSTEURS/GRILLE DE QUADRIA				LOT VENDU DEPUIS LE 01/06/2022					
COLLECTAL	HT	Composteur	52,00 €	TVA 20,00%	QUADRIA	HT	Composteur	38,20 €	TVA 20,00%
	TVA		10,40 €			TVA		7,64 €	
	TTC		62,40 €			TTC		45,84 €	
COLLECTAL	HT	Grille	2,00 €	20%	QUADRIA	HT	Grille	6,45 €	20%
	TVA		0,40 €			TVA		1,29 €	
	TTC		2,40 €			TTC		7,74 €	
QUADRIA	HT	Bio seau	1,95 €	20,00%	QUADRIA	HT	Bio seau	1,95 €	20,00%
	TVA		0,39 €			TVA		0,39 €	
	TTC		2,34 €			TTC		2,34 €	
TOTAL TTC			67,14 €		TOTAL TTC			55,92 €	
USAGER			30,00 €	44,7%	USAGER			28,00 €	50,1%
CCMT			37,14 €	55,3%	CCMT			27,92 €	49,9%

Lors de la dernière Commission Environnement en date du mercredi 14 février 2024, le réajustement de tarif des composteurs de 28.00 € à 30.00 € TTC a été validé à l'unanimité par les membres présents.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le prix de vente des composteurs à 30.00 € TTC à compter du 1^{er} Avril 2024.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
 Au Registre sont les signatures.
 Pour extrait conforme.

Le Président,
 Christophe RAYOT

Le secrétaire de séance
 Julien FARAMA



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 14 Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 7 Mars 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusés étant représenté : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme Karine RATTEZ (Cruzille), M. PERRE Paul (Chardonnay) représenté par M. LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay),

Excusés ayant donné pouvoir : M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à M. VARIN René (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), Mme GARDIN Prisca (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne, M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. BACHELET Robert (Le Villars), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. RAGUET Patrice (Grevilly)

Absent : M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 37

Votants : 37

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONTRACTUALISATION AVEC LES REPRENEURS AGRÉÉS DE LA FILIÈRE CITEO

Depuis plus de 30 ans, l'éco-organisme CITEO œuvre aux côtés des collectivités pour réduire l'impact environnemental des emballages ménagers et des papiers commercialisés.

Le contrat qui liait la CCMT à CITEO dans le cadre du barème F au titre de la filière des papiers et emballages est arrivé à échéance au 31 décembre 2023, à l'issue d'une prolongation par les pouvoirs publics d'une année sur 2023.

Un nouveau contrat relié au nouveau barème G (pour les emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique), d'une validité de 1 an à partir du 1^{er} janvier 2024, a ensuite été mis à disposition des collectivités en attendant la validation de l'agrément de l'organisme coordonnateur de la filière.

Cela s'est concrètement traduit par la signature d'un avenant entre CITEO et la CCMT (délibération n°2024/5 lors du Conseil Communautaire en date du jeudi 1^{er} février 2024).

Cette contractualisation entre la collectivité et CITEO et notamment le versement de soutiens financiers par CITEO, impliquent ensuite que chaque flux de matériaux issu du tri des emballages, soit valorisé selon différentes règles définies dans le cahier des charges de sociétés agréées (respect des standards par matériau et déclarations de traçabilité relatif à leur recyclage).

Cela concerne cinq flux de matériaux (*Acier, Aluminium, Plastiques, Papiers/Cartons et Verre*) pour lesquels la CCMT doit contractualiser avec différents « repreneurs matières » en sortie du centre de tri.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 071-200069698-20240314-ERD212024-DE



ANNEXE :

Tarifs de reprise 2023 :

MATÉRIAUX	REPRENEUR	PRIX DE REPRISE/T HT MOYEN SUR 2023 Évolue selon le court du marché
Acier	Arcelor Mittal	188,64 €
Aluminium	Regeal Affimet	565,75 €
Papiers/Cartons	Revipac	5.02 : 49,02 € et 5.03 : 13,00 €
Plastiques	Valorplast	PEHD : 24,25 € et PET clair : 274,40 €
Verre	Verallia	27,86 €

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président à signer les différents contrats de renouvellement avec les repreneurs agréés de la filière* de CITEO : Arcelor Mittal pour l'acier, Regeal Affimet pour l'aluminium, Valorplast pour le plastique, Verallia pour le verre et Revipac pour les papiers/cartons.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA

